

2016

PLAN D'URBANISME

Règlement inhérent au plan d'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT



AVANT-PROPOS

Le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ont été préparés par le Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Rédaction

Sarah Cuillier-Serre, géographe, M.Sc (aménagiste – chargée de projet en urbanisme, MRC de Maskinongé)
Karine Lacasse, géographe, M.Sc (aménagiste – chargée de projet en urbanisme, MRC de Maskinongé)

Cartographie

Yannick Clément, géographe (technicien à l'aménagement, MRC de Maskinongé)

Comité d'analyse

Barbara Paillé, mairesse
Denis Bergeron, conseiller
Pascal Lessard, conseiller
Georges Lysight, conseiller

Jean Charland, directeur général
Isabelle Demers, urbaniste (coordonnatrice à l'aménagement et au développement du territoire, MRC de Maskinongé)

Linguistique et mise en page

Lynda Gélinas (MRC de Maskinongé)
Marielle Rivard (MRC de Maskinongé)

La rédaction du Plan et des règlements d'urbanisme s'est appuyée sur des rencontres de consultation avec les élus du conseil municipal, ainsi que le directeur général de la Municipalité et la coordonnatrice à l'aménagement et au développement du territoire de la MRC de Maskinongé. Nous remercions le comité nommé par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont pour leur précieuse collaboration et commentaires tout au long de la préparation et de la rédaction de ce Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion : 9 janvier 2017

Assemblée de consultation : 15 février 2017

Adoption du règlement : 06 mars 2017

Entrée en vigueur : 17 mai 2017

Modifications incluses dans ce document			
Numéro de règlement	Articles, Grilles et annexes	Avis de motion	Date d'entrée en vigueur
289-19	Annexé à la fin	3 septembre 2019	
301-21	Annexé à la fin	15 février 2021	21 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 :	13
INTRODUCTION	13
SECTION 1 - HISTORIQUE DU PLAN D'URBANISME	13
SECTION 2 - PRINCIPAUX INTERVENANTS.....	14
SECTION 3 - CONTENU DU PLAN D'URBANISME.....	14
PARTIE 2 :	16
CONTEXTE LÉGAL	16
SECTION 1 - LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU).....	16
2.1.1 Règlement de zonage.....	16
2.1.2 Règlement de lotissement	16
2.1.3 Règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats	17
2.1.4 Règlement de construction	17
2.1.5 Règlement sur les dérogations mineures	17
2.1.6 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble	17
SECTION 2 - AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS.....	17
2.2.1 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	17
2.2.2 Loi sur la qualité de l'environnement.....	18
2.2.3 Cadres réglementaires supplémentaires	18
SECTION 3 - LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC	19
PARTIE 3 :	20
LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	20
SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	20
3.1.1 Numéro et titre du règlement.....	20
3.1.2 Territoire assujetti.....	20
3.1.3 But.....	20
3.1.4 Documents en annexe	20
SECTION 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....	20
3.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	20
3.2.2 Terminologie	20
PARTIE 4:	21

PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ.....	21
SECTION 1 - LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE.....	21
4.1.1 Portrait général.....	21
4.1.2 Hydrographie et pédologie	23
4.1.3 La richesse minière.....	23
4.1.4 L'agrotourisme.....	24
4.1.5 Forêt et agroforesterie	24
4.1.6 Le paysage et le patrimoine.....	24
SECTION 2 - PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	24
4.2.2 Profil socioéconomique.....	28
4.2.3 Utilisation du sol.....	33
PARTIE 5:.....	37
LA VISION DU DÉVELOPPEMENT	37
SECTION 1 – ÉNONCÉ DE VISION POUR LA MUNICIPALITÉ.....	37
5.1.1 Une municipalité proactive et avant-gardiste.....	37
5.1.2 Une identité distincte à développer	37
5.1.3 Une municipalité planifiée pour la famille.....	38
5.1.4 Une municipalité en harmonie avec son milieu naturel	38
5.1.5 Un milieu urbain à consolider	38
5.1.6 Une économie à diversifier et relancer.....	39
5.1.7 Une zone agricole et agroforestière à protéger et diversifier.....	39
LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	40
SECTION 1 - POPULATION ET SOCIÉTÉ.....	41
6.1.1 Caractéristiques et enjeux.....	41
6.1.2 Orientations.....	41
6.1.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre	41
SECTION 2 - LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LE RÉSIDENTIEL.....	42
6.2.1 Caractéristiques et enjeux.....	42
6.2.2 Orientation	42
6.2.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre	42
SECTION 3 - COMMERCE ET INDUSTRIES	43
6.3.1 Caractéristiques et enjeux.....	43
6.3.2 Orientations.....	43
6.3.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre	43
SECTION 4 - AGRICULTURE ET AGROFORESTERIE.....	44
6.4.1 Caractéristiques et enjeux.....	44
6.4.2 Orientations.....	45
6.4.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre	45
SECTION 5 - LA FORÊT	46
6.5.1 Caractéristiques et enjeux.....	46

6.5.2 Orientations.....	46
6.5.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	46
SECTION 6 - PAYSAGES ET RÉCRÉOTOURISME.....	47
6.6.1 Caractéristiques et enjeux.....	47
6.6.2 Orientations.....	47
6.6.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	47
6.7.1 Caractéristiques et enjeux.....	48
6.7.2 Orientations.....	48
6.7.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	48
SECTION 8 - LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....	49
6.8.1 Caractéristiques et enjeux.....	49
6.8.2 Orientations.....	49
6.8.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	50
SECTION 9 - LES ZONES DE CONTRAINTE À L'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE..	50
6.9.1 Caractéristiques et enjeux.....	50
6.9.2 Orientation.....	50
6.9.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	51
SECTION 10 - L'ORGANISATION DU TRANSPORT.....	51
6.10.1 Caractéristiques et enjeux.....	51
6.10.2 Orientations.....	51
6.10.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	51
SECTION 11 - LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	52
6.11.1 Caractéristiques et enjeux.....	52
6.11.2 Orientation.....	53
6.11.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre.....	53
LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	54
SECTION 1 - DENSITÉS D'OCCUPATION	55
SECTION 2 - AFFECTATIONS DU SOL.....	55
SECTION 3 - PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL	55
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	56
SECTION 1 - LE MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER.....	56
8.1.1 L'affectation agricole active (AA)	56
8.1.2 L'affectation agroforestière de type 1 et de type 2 (AF)	56
8.1.3 L'affectation îlot déstructuré (ID)	57
8.1.4 L'affectation forestière (F)	57
8.1.5 Synthèse des usages autorisés dans les affectations des milieux agricole et forestier.....	57
SECTION 2 - LE MILIEU URBAIN	60
8.2.1 L'affectation urbaine : les zones prioritaires d'aménagement	61
8.2.2 L'affectation urbaine : les zones d'aménagement en réserve.....	62

8.2.3 Synthèse des usages autorisés dans les affectations urbaines	62
PARTIE 9 :	66
LES ZONES DE CONTRAINTE À LA CONSTRUCTION	66
SECTION 1 - LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES	66
9.1.1 Les zones d'inondation.....	66
9.1.2 Les zones de mouvements de terrain.....	66
SECTION 2 - LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES	68
9.2.1 L'ancien site d'enfouissement contaminé.....	69
9.2.2 Les prises d'eau municipales.....	69
9.2.3 La station de traitement des eaux usées.....	69
9.2.4 La zone tampon de production animale autour du périmètre urbain.....	69
9.2.5 Les gravières et sablières	69
9.2.6 Les industries lourdes	70
9.2.7 Les cours à ferraille	70
9.2.8 Les routes.....	70
9.2.9 Les lignes de haute tension électrique.....	70
PARTIE 10 :	72
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....	72
SECTION 1 – LES TERRITOIRES ET CORRIDORS D'INTÉRÊT HISTORIQUE.....	72
SECTION 2 – LES TERRITOIRE D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE.....	72
SECTION 3 – LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	73
PARTIE 11 :	74
LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	74
SECTION 1 – LES ÉQUIPEMENTS GOUVERNEMENTAUX	74
11.1.1 Les services scolaires	74
11.1.2 Les services de santé.....	75
SECTION 2- LES ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX.....	75
11.2.1 Enfouissement des matières résiduelles.....	75
11.2.2 Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées.....	76
11.2.3 Le parc industriel régional.....	76
11.2.4 La cour municipale régionale.....	76
11.2.5 Services à la population : le guichet unique de la MRC de Maskinongé	76
SECTION 3 – LE TRANSPORT D'ÉNERGIE.....	77
SECTION 4 - LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION.....	77

PARTIE 12 :	78
PROJETS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL	78
SECTION 1 - LE RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR.....	78
SECTION 2 - LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL.....	78
SECTION 3 - LE CHEMIN DE FER	79
SECTION 4 - SENTIERS RÉCRÉATIFS MOTORISÉS ET NON MOTORISÉS	79
12.4.1 Sentiers récréatifs motorisés	79
12.4.2 Sentiers récréatifs non motorisés.....	80
12.4.3 Pistes cyclables.....	80
PARTIE 13 :	81
LES PROJETS PARTICULIERS	81
SECTION 1 - LA HALTE POUR LES VÉLOS ET AUTOMOBILISTES	81
SECTION 2- LA TOUR D’OBSERVATION.....	81
SECTION 3- UN CENTRE D’INTERPRÉTATION DE LA RICHESSE SOUTERRAINE.....	81
PARTIE 14 :	82
ENTRÉE EN VIGUEUR	82
ANNEXE A :	83
PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL	83

PARTIE 1 : INTRODUCTION

SECTION 1 - HISTORIQUE DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est le document obligatoire pour toutes les municipalités du Québec et le plus important en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il est prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q., chap. A-19-1). Il s'agit d'un outil de planification à l'intérieur duquel sont inscrites les lignes directrices de l'organisation spatiale de la Municipalité ainsi que ses orientations d'aménagement et de développement. De cette manière, le plan d'urbanisme favorise l'harmonisation des choix et la cohérence des interventions des différents paliers d'intervention à différentes échelles, soit la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé, le gouvernement du Québec et ses ministères, et les intervenants locaux, afin de mieux orienter et encadrer le développement et l'aménagement de la Municipalité. Il permet donc de présenter une vision d'ensemble du territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Plus précisément, il permet au conseil municipal :

- ❖ D'établir l'organisation et la vision d'ensemble qu'il souhaite donner à son territoire;
- ❖ De délimiter la localisation préférentielle et l'agencement qu'il envisage pour les principaux usages dans les différentes zones du territoire, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique;
- ❖ De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et ressources financières de la Municipalité;
- ❖ De coordonner les interventions et les investissements des divers services municipaux. De ces actions en découle une programmation dont le Conseil tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- ❖ De préciser sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des agents de développement publics ou privés, et de sensibiliser la population aux multiples enjeux d'aménagement;
- ❖ De compléter, en lui donnant une saveur locale, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé;
- ❖ De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Afin de respecter les prescriptions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sanctionnée en 1978 par le gouvernement québécois, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté son premier plan d'urbanisme en 1991, à la suite de l'entrée en vigueur en 1988, du premier schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé.

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a choisi de procéder aujourd'hui à une refonte complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme afin d'actualiser les éléments caractéristiques de son territoire et de se

doter d'un outil d'aménagement et de développement du territoire lui permettant de se positionner avantageusement dans l'échiquier régional et interrégional.

Pour réaliser ce mandat, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a mandaté le service régional d'urbanisme de la MRC de Maskinongé. Ce nouveau plan d'urbanisme reflète le contexte de développement qui a évolué depuis l'adoption de la première génération du plan en 1991. Il renouvelle le regard porté sur le territoire, ainsi que sur les grandes orientations de son développement. À cet effet, le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité se veut davantage comme un document proactif, à l'égard de ses valeurs fondamentales. En s'appuyant sur une appréciation de la situation actuelle, le plan d'urbanisme propose des actions concrètes de mise en œuvre de la planification tendant à atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, la MRC de Maskinongé a adopté son premier schéma d'aménagement révisé (SAR) en décembre 2001, et celui-ci est entré en vigueur le 20 décembre 2002. Quant au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), il est entré en vigueur en 2008, après un processus de révision de longue haleine. En conformité avec les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement du territoire, le SADR de la MRC de Maskinongé apporte de nouveaux éléments pertinents dont certains doivent être introduits au nouveau plan d'urbanisme.

Par le remaniement de son plan et de ses règlements d'urbanisme, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont amorce également la démarche de concordance au contenu de la seconde génération du SADR de la MRC de Maskinongé. De ce fait, le présent plan d'urbanisme respecte les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

SECTION 2 - PRINCIPAUX INTERVENANTS

Le CONSEIL MUNICIPAL, élu, est responsable de l'adoption des règlements et doit consulter la population. Quant au COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), il est chargé de l'étude des dossiers qui lui sont soumis par l'inspecteur municipal ou le conseil municipal. Le CCU est doté d'un pouvoir de recommandation et propose des modifications au conseil municipal. Il est composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier, afin d'orienter et soutenir les actions en matière d'urbanisme.

L'URBANISTE/FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ est celui qui élabore les documents de travail pour la Municipalité. Il effectue les modifications demandées par le CCU ou le conseil, et prépare les avis et résumés. Ceux-ci sont publiés par les SERVICES ADMINISTRATIFS de la Municipalité, qui procèdent également au suivi de la procédure concernant l'adoption des règlements et la mise à jour des listes des personnes habiles à voter. Les services administratifs assurent la tenue des scrutins référendaires.

Pour sa part, l'INSPECTEUR MUNICIPAL/FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ participe à la modification des règlements d'urbanisme de la Municipalité lorsque requis, et est chargé d'appliquer ces derniers auprès de la POPULATION. Celle-ci exprime son opinion lors des consultations et approuve ou désapprouve les dispositions réglementaires proposées par le conseil.

SECTION 3 - CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Cet outil de planification comprend, en plus d'un portrait et des caractéristiques qui composent le territoire, plusieurs éléments essentiels à l'aménagement et à l'organisation spatiale et physique de la Municipalité. Certains de ces éléments sont obligatoires en vertu des articles 83 à 85 de la L.A.U. : les grandes orientations d'aménagement du territoire, les grandes affectations du sol, les densités de leur occupation, ce qui précise la vocation à privilégier dans les diverses parties du territoire, et les tracés projetés et le type des principales voies

de circulation et des réseaux de transport. Les grandes orientations d'aménagement édictées constituent les lignes directrices qui expriment les volontés de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont quant à son développement futur. La planification qui y est inscrite demeure ainsi un idéal à atteindre, en tenant compte des besoins et ressources du présent.

Dans un premier temps, le plan d'urbanisme présente le contexte général de la Municipalité ainsi que les dernières données démographiques et socioéconomiques disponibles. Au regard de ces données, le plan présente les grandes visions de développement que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont souhaite privilégier pour un horizon d'une dizaine d'années.

De ces visions découlent les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Municipalité qui sont traitées dans la sixième partie du plan. Ces orientations expriment la volonté d'action face aux enjeux et problématiques du territoire, selon les différents secteurs. Les lignes directrices qui y sont inscrites définissent la vision d'ensemble et fixent les objectifs et interventions privilégiés.

Dans la partie suivante, le plan d'urbanisme traite du concept d'organisation spatiale qui guide le développement de la Municipalité. Ce concept vient structurer le territoire municipal et répond aux orientations et objectifs de développement précédemment définis. Le plan expose par la suite les grandes affectations du sol et les densités d'occupation de ces affectations. Ces dernières sont d'ailleurs illustrées au plan d'affectation du sol annexé au plan d'urbanisme. Cette partie précise également, par aire, la vocation dominante et les fonctions complémentaires.

Les neuvième et dixième parties s'attardent aux dispositions particulières touchant les territoires d'intérêt de la Municipalité ainsi que les zones de contraintes au développement, tant naturelles qu'anthropiques. C'est dans la onzième partie du plan d'urbanisme que sont présentés les différents équipements et infrastructures du territoire. Enfin, les deux dernières parties présentent les projets spécifiques au réseau routier et tous autres projets particuliers que la Municipalité souhaite mettre de l'avant dans les années à venir.

En somme, les politiques que le plan d'urbanisme vise à mettre en branle mobilisent la Municipalité pour un horizon à moyen et long terme, et auront une incidence sur son développement. Tout comme le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé (SADR), le plan d'urbanisme, qui doit être conforme au SADR, n'a pas un effet juridique direct sur les citoyens et citoyennes. De ce fait, les dispositions et orientations du plan à lui seul ne constituent en rien une justification de refus pour la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement. Afin de justifier un refus, les intentions inscrites au plan d'urbanisme se doivent d'être mises en application dans les différents règlements d'urbanisme qui accompagnent le plan, tels que le règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats, le règlement de lotissement, le règlement de zonage, le règlement de construction, ainsi que tout autre règlement à caractère discrétionnaire, adoptés par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

PARTIE 2 : CONTEXTE LEGAL

SECTION 1 - LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

En décembre 1979, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([LAU](#)) est entrée en vigueur au Québec, ayant pour effet premier de créer, à l'échelle provinciale, les municipalités régionales de comtés (MRC). Ces dernières ont ainsi eu comme mandat premier d'élaborer un schéma d'aménagement. Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur en mars 1988 et les municipalités composant la MRC disposaient alors de deux ans pour adopter un plan et des règlements d'urbanisme en conformité avec les objectifs et dispositions du document complémentaire. Dans cette perspective, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté, tel que mentionné précédemment, en 1990, son premier plan d'urbanisme.

Outre le plan d'urbanisme, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit l'adoption, par la Municipalité, de règlements d'urbanisme complémentaires au plan d'urbanisme, rendant ce dernier opérationnel par des moyens normatifs adéquats. Ces règlements, et leurs dispositions, se déclinent comme suit.

2.1.1 Règlement de zonage (Article 113 de la LAU)

Le règlement de zonage permet au conseil municipal de découper le territoire de la Municipalité en zones, d'effectuer des regroupements de constructions et d'usages à partir de différents critères environnementaux, fonctionnels, esthétiques et socioéconomiques, ainsi que d'autoriser et prohiber certains usages ou constructions dans les zones précédemment tracées, en fonction de l'utilisation du sol actuelle ou de la vocation que la Municipalité souhaite leur attribuer. En procédant ainsi, il est possible pour la Municipalité de développer son territoire de manière ordonnée en contrôlant les usages du sol. Le règlement de zonage permet également de tenir compte des caractéristiques physiques et sociales du territoire, d'optimiser les investissements, de minimiser les conflits de voisinage, de protéger les milieux sensibles, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en plus de contrôler la qualité du bâti, des aménagements et des enseignes. On retrouve différents types de dispositions au règlement de zonage, à savoir : les dispositions déclaratoires, les dispositions interprétatives, les dispositions normatives générales, les dispositions spécifiques ou particulières, ainsi que les dispositions finales.

2.1.2 Règlement de lotissement (Article 115 de la LAU)

Le règlement de lotissement permet à la Municipalité de traduire en termes réglementaires des préoccupations quant à la structuration et à l'organisation de son territoire. Ces préoccupations sont relatives aux milieux naturels, à la sécurité publique, aux aménagements de qualité, au milieu bâti, etc. De ce fait, le règlement prévoit les éléments suivants :

- ❖ Les superficies et les dimensions des lots et terrains, par catégories de constructions ou d'usage;
- ❖ Les superficies et dimensions minimales des lots d'après la topographie, la pédologie, la distance par rapport à un lac ou cours d'eau, aux contraintes majeures et selon la présence des services municipaux (aqueduc et égouts);
- ❖ La tenure des voies de circulation;
- ❖ Les tracés, dimensions et distances entre les rues;
- ❖ Les lots dérogoires protégés par droits acquis;
- ❖ Les conditions d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

2.1.3 Règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats (Articles 116, 119 à 122 de la LAU)

Le règlement administratif et relatif à l'émission des permis et certificats prévoit les dispositions sur les recours et sanctions en cas de non-respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur et permet à la Municipalité d'établir les modalités administratives encadrant l'émission des permis et certificats et autorisant la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme. On y trouve ainsi les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives applicables à chacun des règlements d'urbanisme, incluant les dispositions applicables aux infractions, sanctions et recours. C'est également à ce règlement que sont indiqués les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné, en plus des procédures et documents requis pour l'émission des permis de construction, permis de lotissement et des certificats d'autorisation. Enfin, c'est au règlement administratif que l'on retrouve les tarifs pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation.

2.1.4 Règlement de construction (Article 118 de la LAU)

Par le règlement de construction, il est possible pour la Municipalité de régir le domaine du bâtiment, en établissant des normes supérieures ou qui portent sur les bâtiments ou éléments non visés par le Code de construction du Québec. Le règlement de construction permet donc à la Municipalité de contrôler divers aspects dont : la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire d'un bâtiment, en régissant les matériaux utilisés et la façon de les assembler.

2.1.5 Règlement sur les dérogations mineures (Articles 145.1 à 145.8 de la LAU)

Le règlement sur les dérogations mineures est applicable à toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement, hormis les dispositions concernant les usages et la densité d'occupation au sol. Le règlement sur les dérogations mineures, à caractère discrétionnaire, nécessite la mise en place d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce règlement doit être employé uniquement si l'application du règlement de zonage ou d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur. Une dérogation ne peut être accordée lorsqu'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

2.1.6 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (Articles 145.9 à 145.14)

Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble nécessite la mise en place d'un CCU et permet à la Municipalité d'exiger, dans une zone spécifique identifiée au règlement de zonage, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme. Une telle planification permet à la Municipalité d'assurer un développement durable, harmonieux et concerté de son territoire.

SECTION 2 - AUTRES LOIS ET REGLEMENTS

2.2.1 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ([LPTAA](#))

Le 9 novembre 1978 marque la date d'entrée en vigueur du premier décret désignant la zone agricole, couvrant la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Cette désignation par le gouvernement est venue identifier comme région agricole désignée toute partie du territoire où les sols et le milieu doivent être protégés pour les activités agricoles. L'objet de ce régime est ainsi de protéger le territoire agricole tout en assurant la pérennité

d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, ainsi que de protéger et développer les activités et entreprises agricoles dans la zone désignée, dans une perspective à long terme.

Depuis l'entrée en vigueur la LPTAA, les usages, le morcellement et les constructions sont régis par cette même Loi. Celle-ci a été l'objet de quelques modifications au cours des dernières années, notamment en ce qui a trait aux responsabilités des MRC et municipalités relativement à son application. En vertu de l'article 59 de la LPTAA, la MRC de Maskinongé a effectué une demande à portée collective, laquelle fût l'objet de la décision 367887 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Cette décision est venue régir les demandes pour l'implantation de résidences dans différents secteurs identifiés, et de moindre impact sur l'agriculture, de l'ensemble du territoire. La décision, à deux volets, délègue ainsi à la MRC et aux municipalités les responsabilités quant à l'implantation de résidences dans les zones agroforestières et les îlots déstructurés identifiés.

La CPTAQ demeure tout de même responsable de la protection du territoire agricole et possède un pouvoir discrétionnaire quant à l'autorisation ou au refus d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles. Quant au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Maskinongé, formé de membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA), d'agriculteurs et d'élus, il est chargé d'analyser, avant l'envoi à la CPTAQ, des demandes du milieu relativement aux implantations et usages non agricoles dans la zone agricole désignée, dans la perspective d'harmonisation des usages agricoles et non agricoles.

2.2.2 Loi sur la qualité de l'environnement ([LQE](#))

La loi sur la qualité de l'environnement a pour objectif premier de préserver la qualité de l'environnement ainsi que de promouvoir son assainissement tout en prévenant sa détérioration. Par cette Loi, certaines activités ou certains projets ont l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du MDDELCC.

La LQE a une incidence directe sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Plusieurs règlements issus de la LQE ont un impact immédiat. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- ❖ Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ([Q.2, r.22](#))
- ❖ Le Règlement sur les exploitations agricoles ([REA](#))
- ❖ Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ([RPEP](#))
- ❖ La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ([Q.2, r.35](#))
- ❖ Le Règlement sur les carrières et sablières ([Q.2, r.7](#))
- ❖ Le Règlement sur les déchets solides ([Q.2, r.13](#))

2.2.3 Cadres réglementaires supplémentaires

Le règlement municipal sur les nuisances et la Classification fonctionnelle du ministère des Transports du Québec ont également des impacts sur l'aménagement et le développement du territoire. La Municipalité doit ainsi en tenir compte lors de l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme.

SECTION 3 - LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE DE LA MRC

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont doit également reprendre et respecter l'ensemble des éléments et dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. La majorité de ces éléments s'applique à tout le territoire régional. On parlera ainsi :

- ❖ Des grandes affectations du territoire;
- ❖ Du périmètre urbain;
- ❖ Du développement récréotouristique, résidentiel, commercial et industriel;
- ❖ De l'organisation du transport;
- ❖ Des équipements et infrastructures;
- ❖ De la préservation et de la protection des territoires d'intérêt;
- ❖ De la protection de l'environnement, des milieux naturels et de la mise en valeur des ressources naturelles;
- ❖ De la protection des personnes et des biens dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- ❖ De la limitation des impacts sur le développement découlant des contraintes anthropiques;
- ❖ Du maintien des acquis au niveau des services à la population et de leur amélioration.

Qui plus est, le plan d'urbanisme énonce des orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre propres à la Municipalité en plus de comprendre ceux promulgués dans le SADR. La présence de l'ensemble de ces éléments au plan d'urbanisme permet à Sainte-Angèle-de-Prémont d'obtenir la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

PARTIE 3 : LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

SECTION 1 - DISPOSITIONS DECLARATOIRES

3.1.1 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 274-16 et a pour titre « Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ».

3.1.2 Territoire assujetti

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

3.1.3 But

Les dispositions de ce règlement cherchent la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire de la Municipalité. Elles proposent un encadrement général qui oriente les interventions futures façonnant le territoire.

3.1.4 Documents en annexe

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

- 1) Le plan des grandes affectations du sol

SECTION 2 - DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

3.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

3.2.2 Terminologie

Aux fins d'interprétation de ce règlement, un mot ou un terme s'interprète conformément à la définition de ce dernier qu'il en est donné à l'Annexe A terminologie du règlement de zonage, à moins que le contexte ne précise clairement un sens différent. Si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'applique au sens communément attribué à ce mot, à ce terme ou à cette expression au dictionnaire courant.

PARTIE 4: PORTRAIT DE LA MUNICIPALITE

SECTION 1 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

4.1.1 Portrait général

Fondée en 1917, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est localisée dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé, complètement à l'ouest de la région administrative de la Mauricie (04), au Québec. La Municipalité est située au centre-ouest de la MRC de Maskinongé, au cœur du piémont, où l'on retrouve la moraine frontale de Saint-Narcisse, entre le plateau laurentien et la plaine du Saint-Laurent. Cette position lui confère donc des paysages qui lui sont propres.

Les municipalités contiguës à Sainte-Angèle-de-Prémont sont : Saint-Léon-le-Grand au sud, Saint-Paulin à l'est, Saint-Alexis-des-Monts au nord et Sainte-Ursule à l'ouest. La figure ci-dessous permet d'ailleurs de localiser la Municipalité dans l'ensemble régional qu'est la MRC de Maskinongé. La Municipalité comptait, en 2011 environ 650 habitants et sa superficie s'étend sur 37,89 km².

À l'échelle interrégionale, le positionnement Sainte-Angèle-de-Prémont est tout aussi avantageux. À 55 km de Trois-Rivières et à 140 km de Montréal, la Municipalité se trouve entre deux grands centres urbains, reliés par le réseau routier supérieur. Cette proximité facilite par ailleurs de déplacement des personnes et des marchandises. La Municipalité demeure donc accessible, tout en étant assez isolée pour offrir un milieu de vie intéressant avec tous les avantages des milieux plus ruraux.

Certes, la localisation quelque peu éloignée de la Municipalité par rapport à l'autoroute Félix-Leclerc (40) amène quelques obstacles quant aux incitatifs de localisation des entreprises. Il n'en reste pas moins que cette distance maintient un flux de circulation relativement faible, si l'on exclut le camionnage engendré par les carrières et sablières de la partie centrale de la Municipalité. Outre cette circulation de camions, la circulation est principalement occasionnée par le trafic de transit entre les différentes municipalités de la MRC de Maskinongé. Soulignons que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne se trouve qu'à une vingtaine de kilomètres de la Ville de Louiseville, le pôle urbain du territoire. Le rang Waterloo, qui devient au nord le rang Baril, est très utilisé par la circulation locale et il assure la connexion entre la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et la Ville de Louiseville.

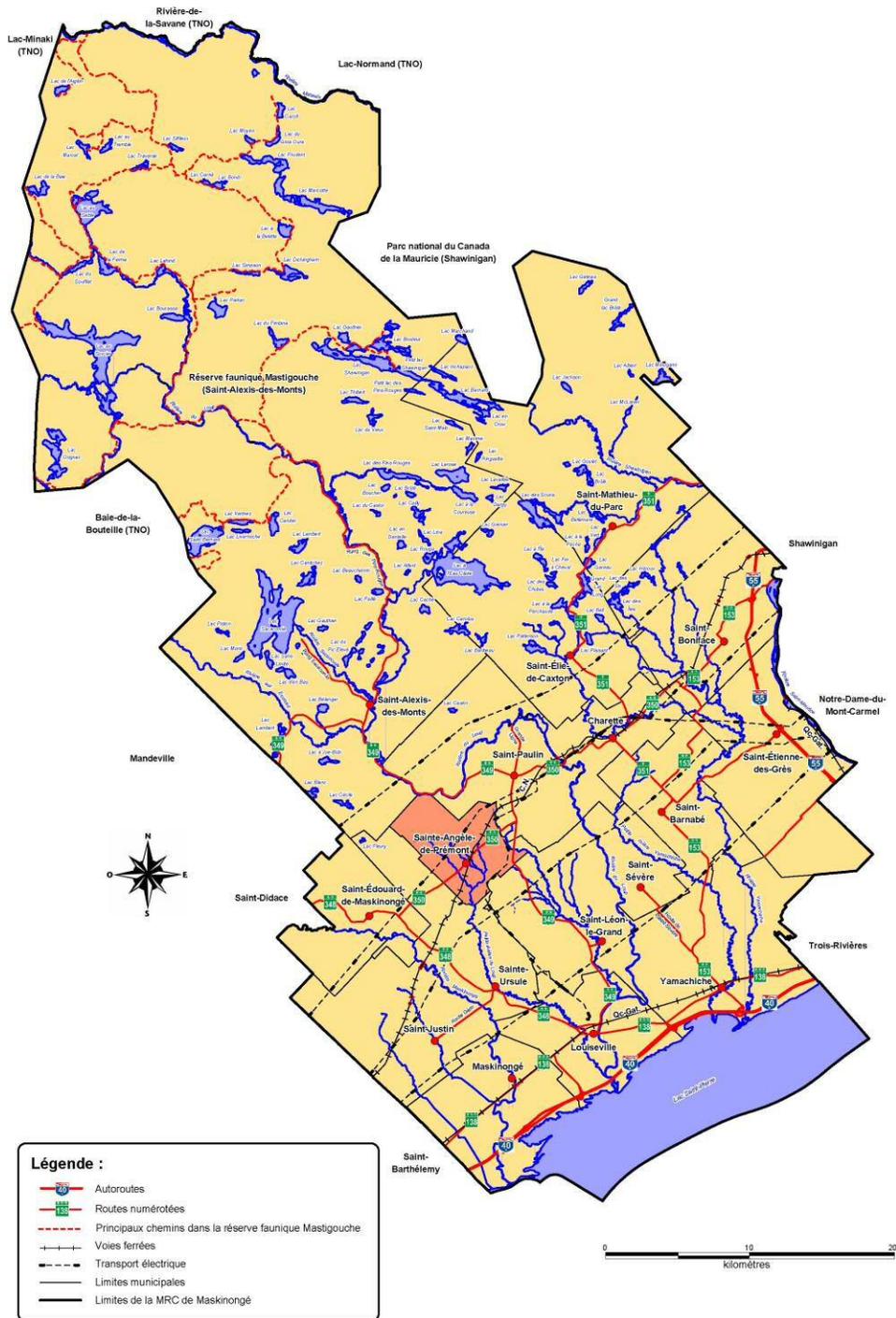


Figure 1 : Plan de localisation de la Municipalité dans la MRC de Maskinongé

4.1.2 Hydrographie et pédologie

Située dans le piémont, entre le plateau laurentien et la plaine du Saint-Laurent, la topographie de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est ainsi particulière. Collines, plateaux et petits vallons composent le paysage de la Municipalité, qui est entourée de montagnes, dont le relief s'élève jusqu'à 250 mètres. Au nord, à l'extrémité du rang Waterloo, la topographie du terrain permet à l'observateur de voir s'étendre la plaine du sud, jusqu'au Lac Saint-Pierre.

Cet héritage paysager provient du processus de retrait de la Mer de Champlain, il y a plusieurs milliers d'années. En se retirant, la Mer de Champlain a laissé de nombreux dépôts meubles, dont du sable et de l'argile. Toutefois, une réavancée glaciaire qui forma la moraine de Saint-Narcisse entraîna d'importants changements géomorphologiques, le relief devenant plus accidenté, en plus de paver la voie à la formation d'aquifères, de lacs, de rivières et de ruisseaux.

En effet, le sud-ouest de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est alimenté par la Petite Rivière du Loup et ses affluents. Elle fait donc partie du bassin versant de la Rivière du Loup. Quelques ruisseaux épars rejoignent également la Petite Rivière du Loup et la quinzaine de lacs privés du territoire, dont le Lac Diane, dans le périmètre urbain, à l'extrémité ouest. Ce lac et les lacs privés Lambert, Driver et Saint-Yves, sont les plus importants en termes de superficie.

Mais la richesse hydrologique la plus notable de la Municipalité, qu'elle partage avec Saint-Édouard-de-Maskinongé et Sainte-Ursule, constitue ses aquifères, appartenant à la Régie d'Aqueduc de Grand-Pré. Ces aquifères se sont créés lors de la réavancée glaciaire ayant formé la moraine de Saint-Narcisse qui traverse le territoire municipal. Avec plus de 1 956 546 m³ prélevés annuellement, ces eaux souterraines sont une richesse inestimable pour la Municipalité et doivent être protégées. En effet, 70% de l'eau fournie par la Régie d'Aqueduc provient des puits de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Quant au sol de la Municipalité, les matériaux qui le composent sont variés, mais on note une forte proportion de sols graveleux et de sols minces caillouteux, héritage des conditions créées par la Mer de Champlain et la formation de la moraine. La plupart des sols graveleux et caillouteux sont localisés au nord de la Municipalité, ce qui concorde avec l'emplacement de la quasi-totalité des gravières et sablières en exploitation. Quant au sol du sud de la Municipalité, il s'agit d'un sol essentiellement sableux. Le périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est par ailleurs entièrement situé sur un tel type de sol. Enfin, la faible proportion de sol argileux de la Municipalité contribue à limiter les zones de mouvement de terrain à une infime partie du territoire, sur la limite sud-ouest.

4.1.3 La richesse minière

Outre sa richesse hydrique, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont compte également une richesse minière. En effet, les sols caillouteux et graveleux constituent un réel *eldorado* pour les gravières et sablières en exploitation sur le territoire. Au nord du périmètre urbain de la Municipalité, on ne dénombre pas moins d'une trentaine de sites exploités. On retrouve ainsi près de 36 % des gravières et sablières en exploitation de la MRC sur le territoire de la Municipalité. En termes économiques, il s'agit d'un avantage non négligeable pour la Municipalité. Toutefois, une exploitation du sol d'une telle envergure entraîne *de facto* une croissance du camionnage, avec les impacts négatifs qu'on lui connaît : pollution sonore, poussière sur les routes et impacts sur la sécurité du réseau routier, pour ne nommer que ces impacts.

4.1.4 L'agrotourisme

Le potentiel des sols de Sainte-Angèle-de-Prémont, compte tenu de sa localisation dans le piémont, est variable à travers le territoire. On parlera de classes de potentiel allant de 2 à 7, les sols présentant le plus de potentiel étant au sud de Sainte-Angèle-de-Prémont. Le classement des potentiels de sols, effectué par la CPTAQ, soulève également, pour chaque ensemble, les limitations du sol, comme une basse fertilité ou une surabondance d'eau à certains endroits dans la Municipalité. Or ces limitations ne représentent pas un obstacle pour plusieurs activités reliées à l'agriculture, telles que l'agrotourisme. Quelques entreprises agrotouristiques ont par ailleurs pignon sur rue à Sainte-Angèle-de-Prémont et sont appelées à croître dans les années à venir. L'étendue du territoire agroforestier de la Municipalité offre un potentiel de développement d'un créneau agrotouristique régionalement fort.

4.1.5 Forêt et agroforesterie

En dehors du périmètre urbain et la zone agricole active au sud de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, l'essentiel du territoire est agroforestier, c'est-à-dire sous un système intégré des ressources forestières et agricoles, dont l'intégration entre les arbres, la culture et/ou l'élevage génère des bénéfices tant économiques que sociaux et environnementaux. Seulement une petite partie du territoire est considérée forestière, bien que le couvert forestier s'étende jusqu'au périmètre urbain, en ne considérant pas la bande de territoire où se localisent l'essentiel des gravières et sablières. Cette particularité du territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont lui confère ce potentiel agrotouristique important, tel que mentionné plus haut, notamment par le développement de la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL). L'essentiel du nord de la Municipalité n'est pas exploité par des activités agroforestières ou forestières, mais il est appelé à l'être dans les années à venir.

4.1.6 Le paysage et le patrimoine

Encore peu de sites patrimoniaux ont été identifiés sur le territoire de la Municipalité, mais les paysages constituent un patrimoine naturel important en soi. La localisation géographique de Sainte-Angèle-de-Prémont entre la plaine du Saint-Laurent et le plateau laurentien crée une diversité paysagère intéressante. Les points de vue du haut du rang Paul-Lemay offrent à l'observateur une vue imprenable sur la plaine et le Lac Saint-Pierre. De plus, les entreprises agrotouristiques en place dans la Municipalité, dont la Ferme Nouvelle-France et le Vignoble Prémont proposent aux visiteurs un ensemble d'éléments de paysage à conserver.

SECTION 2 - PROFIL DEMOGRAPHIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

L'élaboration du profil démographique et du profil socioéconomique de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'inscrit dans la connaissance du territoire au fil du temps et permet de ressortir des caractéristiques spécifiques à la Municipalité et aux Prémontois et Prémontoises. Ces données illustrent l'évolution de la main-d'œuvre, des indicateurs économiques ainsi que les forces et faiblesses de la Municipalité. Une analyse subséquente de ces données favorise alors la définition d'orientations et d'objectifs témoins de la réalité territoriale, desquels des prises de décisions éclairées seront faites.

4.2.1 Profil démographique

4.2.1.1 Variation de la population et structure démographique

D'après les données de Statistique Canada, la population de Sainte-Angèle-de-Prémont, en 2011, s'élevait à 647 habitants, ce qui représente une décroissance de 2,4 % par rapport à 2006, où la population a atteint un sommet avec 663 habitants (Tableau 1). La plus grande croissance de la population s'est faite entre 1986 et 1991, avec une variation de près de 12 % de la population. Par ailleurs, les variations de population sont beaucoup plus marquées dans la Municipalité qu'à l'échelle de la MRC, bien que la tendance soit similaire. Par exemple, entre 2001 et 2006, Sainte-Angèle-de-Prémont a connu une croissance de sa population de 5,1 %. Pour la même période, la MRC de Maskinongé a elle aussi enregistré une croissance de sa population, mais moins marquée avec une variation de 1,9 %. Somme toute, la population de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a crû entre 1981 et 2011, bien que l'on ait enregistré une décroissance importante entre 2006 et 2011 (Figure 2).

Caractéristiques de population	Sainte-Angèle-de-Prémont		Maskinongé, MRC	
	Total	Variation (%)	Total	Variation (%)
Population en 1981	542	-	32844	-
Population en 1986	541	-0,2	33387	1,7
Population en 1991	605	11,8	34613	3,7
Population en 1996	637	5,3	35180	1,6
Population en 2001	631	-0,9	34980	-0,6
Population en 2006	663	5,1	35637	1,9
Population en 2011	647	-2,4	36286	1,8
Densité de la population au km ² (2011)	17,1		15,2	
Superficie des terres (en km ²) (2011)	37,89		2387,45	

Tableau 1 : Variation de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont et de la MRC de Maskinongé entre 1981 et 2011 (Statistique Canada, Recensements de la population, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011)

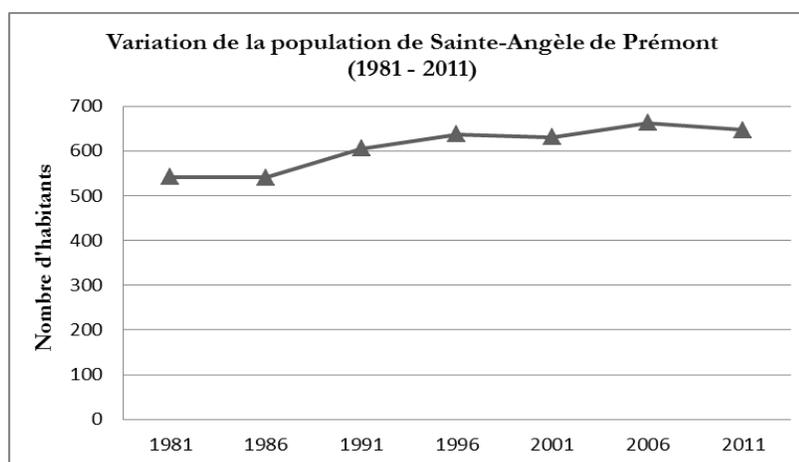


Figure 2 : Variation de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont entre 1981 et 2011

Toujours selon le dernier recensement de Statistique Canada, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont représentait 1,8 % de la population totale de la MRC de Maskinongé, ce qui place la Municipalité au 16^e rang sur 17 au niveau de l'importance de sa population.

En ce qui a trait à la structure de la population, on remarque une tendance vers le vieillissement de la population. Les pyramides des âges suivantes illustrent le phénomène : la population compte de moins en moins de jeunes de moins de 20 ans. Par ailleurs, cette tendance n'est pas unique à la Municipalité. On remarque un fort déséquilibre entre les jeunes et les 50 ans et plus. Toutefois, cette tendance est plus marquée dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

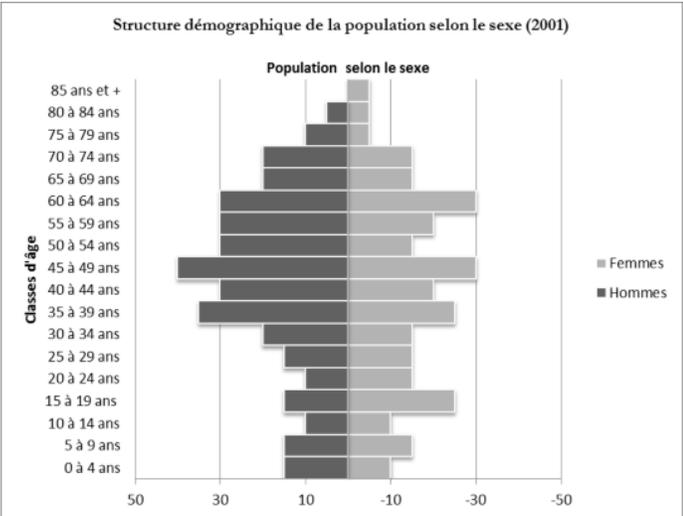


Figure 3 : Structure démographique municipale (2001)

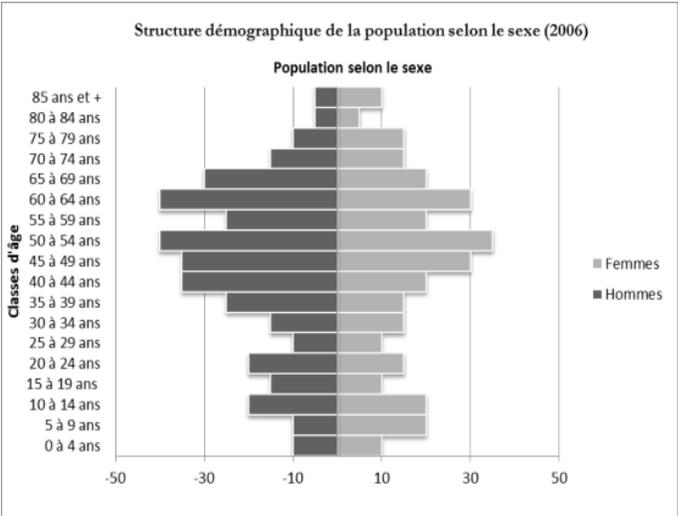


Figure 4 : Structure démographique municipale (2006)

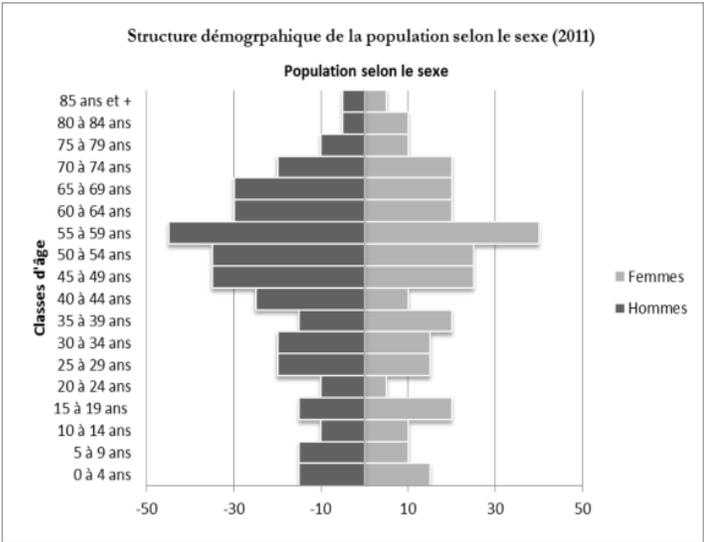


Figure 5 : Structure démographique municipale (2011)

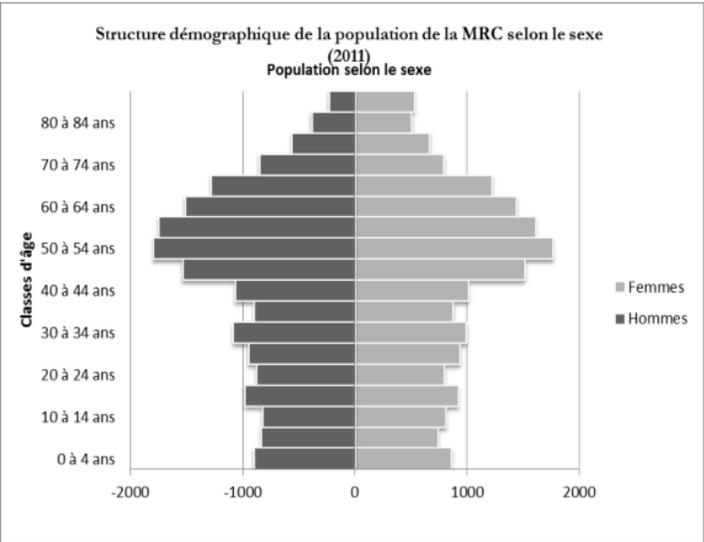


Figure 6 : Structure démographique MRC Maskinongé (2011)

En effet, lorsque l'on observe le tableau 2 ci-dessous, l'âge médian de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont, hommes et femmes confondus (51,2), est plus élevé que l'âge médian de la population totale de la MRC de Maskinongé (48,2). C'est plus de 90 % de la population de la Municipalité qui est âgée de plus de 15 ans. La tendance au vieillissement ne semble donc pas vouloir s'estomper dans un futur rapproché.

	Sainte-Angèle-de-Prémont			MRC de Maskinongé		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Âge médian de la population	51,2	51,3	51,2	47,6	48,7	48,2
% de la population âgée de 15 ans et plus	88,6	88,7	90,0	86,0	86,6	86,3

Tableau 2 : Âge médian et population de plus de 15 ans, Sainte-Angèle de Prémont et MRC de Maskinongé (Statistique Canada 2011)

Plusieurs hypothèses peuvent être mises de l'avant pour expliquer ce phénomène observable sur les figures précédentes. De ces facteurs explicatifs possibles, nous pouvons mettre de l'avant celui de l'exode des jeunes vers les grands centres urbains et l'arrivée des nouveaux retraités en quête d'un milieu de vie rural. Cette tendance risque de se poursuivre dans les années à venir compte tenu de l'arrivée à l'âge de la retraite des *baby-boomers*. De même, on observe de plus en plus le phénomène des personnes âgées vieillissant à la maison. Ce maintien des personnes âgées dans leur milieu a pour effet de ne pas réduire la population âgée de 70 ans et plus qui, auparavant, quittait vers les centres plus urbains où l'on retrouve plus de services de proximité, notamment dans le milieu de la santé.

4.2.1.2 Évolution des ménages et projection démographique

En dix ans, entre 2001 et 2011, le nombre total de ménages a légèrement fluctué, suivant la tendance de la population. C'est d'ailleurs ce qu'illustre la figure comparée ci-dessous.

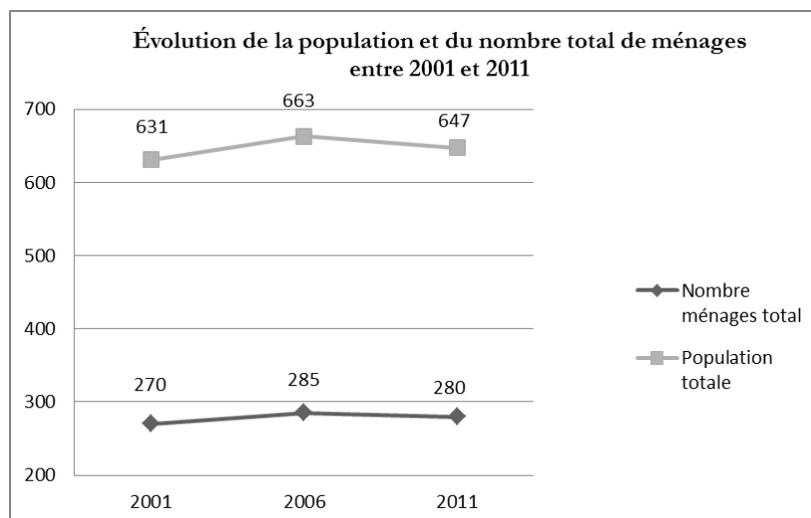


Figure 7 : Évolution de la population et du nombre total de ménages entre 2001 et 2011 (Statistique Canada 2001, 2006 et 2011)

Quant aux projections démographiques, les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du

Québec ne sont pas à jour. Elles nous permettent néanmoins d'observer la tendance générale de fluctuation de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont. Les dynamiques démographiques étant volatiles et incertaines, ces perspectives avancées ne doivent pas être interprétées comme une probabilité future, mais plutôt comme un futur possible, en considérant la poursuite continue des tendances observées. Le tableau suivant est donc fourni à titre informatif.

	2009	2014	2019	2024
Population totale	705	730	705	715

Tableau 3 : Projection démographique de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont (Institut de la statistique du Québec, 2010)

4.2.2 Profil socioéconomique

La présentation des caractéristiques socioéconomiques de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'inscrit dans l'acquisition de connaissances du milieu dans la perspective d'aide à la décision des élus et acteurs locaux. Ce portrait permettra également de cibler les projets les plus adaptés au territoire pour son développement actuel et futur.

4.2.2.1 La scolarité

Dans l'ensemble, la population de 15 ans et plus de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est moins scolarisée que l'est la population de la MRC de Maskinongé: 51 % de la population âgée de 15 ans et plus ne possède aucun certificat, diplôme ou grade, contre 29 % pour la MRC de Maskinongé. Lorsque l'on regarde la population âgée entre 25 et 64 ans, la proportion est moindre, avec 43 % de la population n'ayant aucun diplôme ou certificat. De même, près du tiers de la population de 15 ans et plus, de la Municipalité, possède un certificat, diplôme ou grade postsecondaire. Cette part de la population est également bien en deçà de la moyenne régionale (49 %). Il est impossible de s'avancer sur les causes exactes de ces données, mais il appert que l'exode des jeunes peut tenir un rôle dans le niveau de scolarité moyen de la Municipalité. À cet effet, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont souhaite renforcer son attrait pour les jeunes familles et développer des services pour maintenir cette population.

Scolarité	Sainte-Angèle-de-Prémont			MRC de Maskinongé
	Total	Hommes	Femmes	Total
Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	525	290	235	30 430
Aucun certificat, diplôme ou grade	270	135	130	8 930
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	100	60	40	6 705
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	160	95	70	14 800
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	105	75	35	6 895
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	50	25	30	4 405
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	0	0	0	1 050
Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	0	0	0	2 455

Baccalauréat	0	0	0	1 755
Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat	0	0	0	695
Population totale âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	345	215	130	20 420
Aucun certificat, diplôme ou grade	150	105	45	4 485
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	85	60	20	4 635
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	105	45	60	11 300
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	65	30	40	5 235
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	40	20	20	3 360
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	0	0	0	730
Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	0	0	0	1 975
Baccalauréat	0	0	0	1 410
Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat	0	0	0	565

Tableau 4 : Scolarité de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont et de la MRC de Maskinongé (Statistique Canada, 2011)

4.2.2.2 La main-d'œuvre

La population active de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont occupe majoritairement un emploi dans le secteur tertiaire. Une très faible proportion travaille dans le secteur primaire, une tendance similaire aux données régionales pour la MRC de Maskinongé. Quant au secteur secondaire, il est plus représenté dans la Municipalité qu'au niveau régional, où le secteur tertiaire prédomine. (Figures 8 et 9)

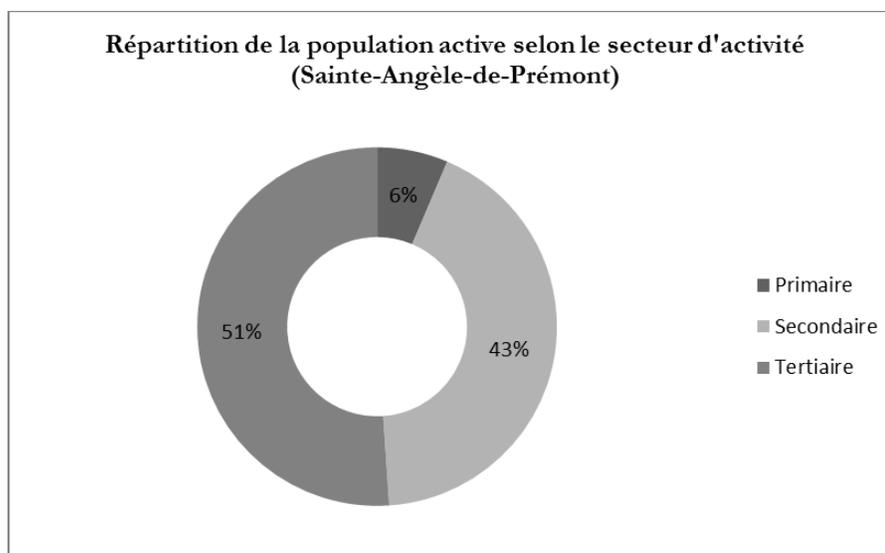


Figure 8 : Répartition de la main d'œuvre de Sainte-Angèle-de-Prémont selon le secteur d'activité (Statistique Canada, 2011)

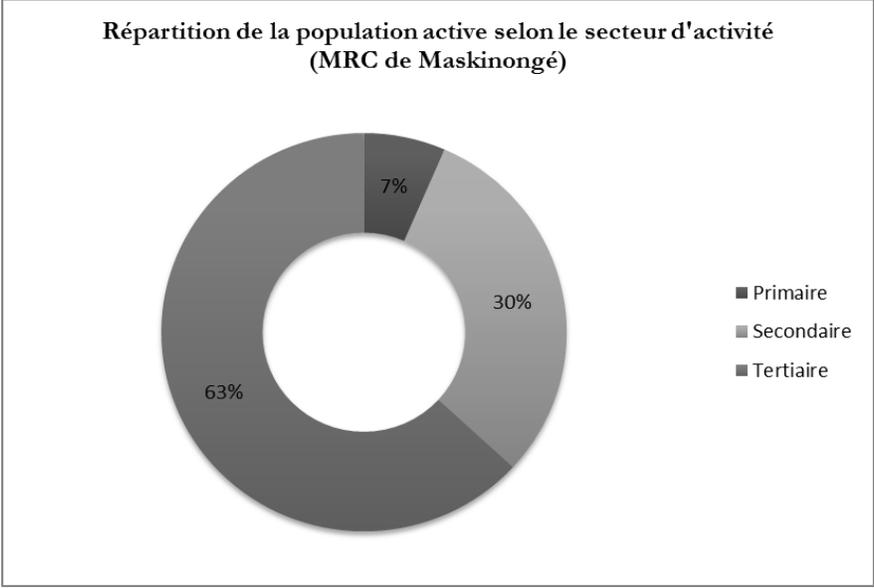


Figure 9 : Répartition de la main d’œuvre de la MRC de Maskinongé selon le secteur d’activité (Statistique Canada, 2011)

Toutefois, on remarque que le taux d’emploi est sensiblement moins élevé dans la Municipalité (40,6 %) que dans la MRC de Maskinongé (53,7%), et que le taux de chômage est plus important à Saint-Angèle-de-Prémont, où il atteint 15,7 %, hommes et femmes confondus (Tableau 5). Ces données illustrent une problématique importante dans la Municipalité, cette dernière étant considérée dévitalisée par le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT). Le développement d’une base économique diversifiée et les projets de revitalisation prennent donc une importance capitale dans la reprise économique de la Municipalité.

Situation d’activité	Sainte-Angèle-de-Prémont			MRC de Maskinongé		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Population totale, âgée de 15 ans et plus, selon la situation d’activité	530	290	235	30 435	15 350	15 085
Population active	255	170	90	17 915	9 550	8 370
Personnes occupées	215	145	70	16 350	8 590	7 755
Chômeurs	40	25	15	1 570	960	615
Inactifs	270	125	145	12 515	5 795	6 715
Taux d’activité (%)	48,1	58,6	38,3	58,9	62,2	55,5
Taux d’emploi (%)	40,6	50,0	29,8	53,7	56,0	51,4
Taux de chômage (%)	15,7	14,7	16,7	8,8	10,1	7,3

Tableau 5 : Situation d’activité de la population de 15 ans et plus de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

4.2.2.3 Le navettage

Comme partout à travers la province, le marché du travail subit plusieurs transformations. Deux d'entre elles, le télétravail et la croissance du nombre de travailleurs autonomes dont la résidence est le lieu de travail principal, se manifestent peu dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. En effet, une faible proportion de la main-d'œuvre locale travaille à la maison dans la Municipalité, soit 10 personnes. Or au niveau régional (MRC), se sont 1 580 travailleurs représentant près de 10 % de la population active qui sont travailleurs autonomes (Tableau 6). Par ailleurs, sans surprise, l'automobile constitue le moyen de déplacement privilégié, le transport en commun étant encore peu développé dans la MRC de Maskinongé et certains trajets peuvent s'avérer non sécuritaires pour les cyclistes, compte tenu du camionnage important sur les routes de la Municipalité.

De plus, lorsque l'on regarde la médiane de la durée du trajet lieu de travail – domicile, cette dernière est de 15,4 minutes, à peine inférieure à la médiane régionale qui est de 15,9 minutes (Tableau 6). Cette donnée nous indique que les travailleurs ayant un lieu de travail fixe, ou sans adresse de travail fixe, parcourent quotidiennement environ 15 minutes avant d'atteindre leur lieu de travail. Le navettage semble donc similaire dans la Municipalité que dans la MRC, et demeure non négligeable.

La proximité des villes de Louiseville et de Trois-Rivières peut être un facteur explicatif de la médiane enregistrée dans la Municipalité. Cette médiane témoigne par ailleurs de l'importance de maintenir le réseau routier local en bon état, puisque 91 % des travailleurs l'empruntent quotidiennement.

Catégorie de lieu de travail	Sainte-Angèle-de-Prémont			Maskinongé, MRC
	Total	Hommes	Femmes	Total
Population occupée totale, âgée de 15 ans et plus, selon la catégorie de lieu de travail	215	140	75	16 345
À domicile	10	0	10	1 580
À l'extérieur du Canada	0	0	0	30
Sans adresse de travail fixe	0	0	0	1 345
Lieu habituel de travail	195	130	65	13 390
Mode de transport	Sainte-Angèle-de-Prémont			Maskinongé, MRC
	Total	Hommes	Femmes	Total
Population occupée totale, âgée de 15 ans et plus, ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe selon le mode de transport	200	135	65	14 740
Automobile, camion ou fourgonnette - conducteur	195	130	65	13 150
Automobile, camion ou fourgonnette - passager	0	0	0	580
Transport en commun	0	0	0	50
À pied	0	0	0	750
Bicyclette	0	0	0	110
Autre moyen	0	0	0	95

Médiane de la durée du trajet domicile-lieu de travail	Sainte-Angèle-de-Prémont			Maskinongé, MRC
	Total	Hommes	Femmes	Total
Population occupée totale, âgée de 15 ans et plus, ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe selon la médiane de la durée du trajet domicile-lieu de travail	200	135	65	14 740
Médiane de la durée du trajet domicile-lieu de travail	15,4	15,2	15,8	15,9

Tableau 6 : Caractéristique des lieux de travail, population de Sainte-Angèle-de-Prémont et de la MRC de Maskinongé (Statistique Canada, 2011)

4.2.2.4 Le revenu

Le revenu médian annuel de la population âgée de 15 ans et plus, de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, est quelque peu inférieur à celui de la MRC, soit respectivement 19 868 \$ et 24 259 \$. L'écart est similaire lorsque l'on regarde le revenu moyen, dont celui de la Municipalité oscille autour de 22 000 \$ (Tableau 7). Par ailleurs, la moitié de la population de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont devait composer avec un revenu inférieur à 20 000 \$ (Figure 10), soit un montant bien inférieur au seuil de faible revenu calculé par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Par exemple, pour un ménage de deux personnes, le seuil de faible revenu a été calculé à 32 131 \$, et à 45 440 \$ pour un ménage de quatre personnes, avant impôts. Cette donnée révèle une fois de plus l'importance de relancer l'activité économique en plus de dynamiser la Municipalité, de sorte à attirer un bassin de population de jeunes et de jeunes familles.

Revenu des particuliers en 2010	Sainte-Angèle-de-Prémont		
	Total	Hommes	Femmes
Revenu total, en 2010, de la population âgée de 15 ans et plus	525	290	235
Sans revenu	30	0	30
Avec un revenu	495	295	200
Revenu médian (\$)	19 868	25 224	15 025
Revenu moyen (\$)	22 300	23 627	20 394

Tableau 7 : Revenu des particuliers en 2010 de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont (Statistique Canada, 2011)

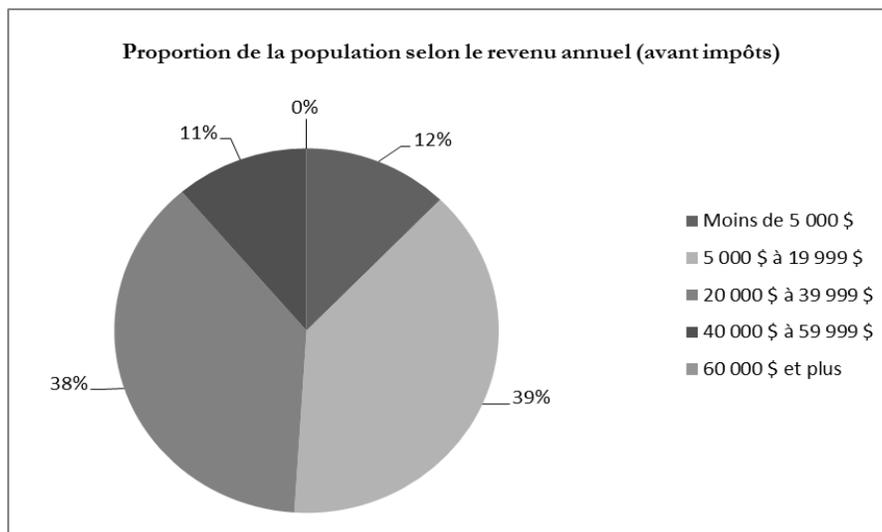


Figure 10 : Proportion de la population selon les classes de revenu annuel (d'après Statistique Canada, 2011)

4.2.3 Utilisation du sol

Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité permet de déterminer la valeur imposable de chacun des immeubles de la Municipalité et l'utilisation du sol. Cette dernière réfère à l'utilisation principale des immeubles, qui comprennent les terrains et les bâtiments. Le rôle d'évaluation foncière, équilibré pour l'année 2013, illustre fort bien la prédominance de la catégorie résidentielle par rapport aux autres utilisations du sol. En effet, la fonction résidentielle représente 71,47 % de la valeur foncière totale de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Les commerces et services, ainsi que les activités d'extraction agricole ne sont pas négligeables non plus, en représentant respectivement 5,8 % et 13,1 % de la valeur foncière totale.

Utilisation du sol (catégorie)	Nombre d'unités	Valeur		
		Totale	Moyenne	%
Résidences unifamiliales	228	21 033 800 \$	92 253,50 \$	58,00
Résidences multifamiliales	15	1 445 700 \$	96 380,00 \$	3,99
Chalets, maisons de villégiature	38	1 280 900 \$	33 707,90 \$	3,53
Maisons mobiles, roulottes	36	1 521 900 \$	42 275,00 \$	4,20
Habitations en commun	1	173 900 \$	173 900,00 \$	0,48
Autres	28	462 600 \$	16 521,40 \$	1,28
Sous-total	346	25 918 800 \$		71,47

Utilisation du sol (catégorie)	Nombre d'unités	Valeur		
		Totale	Moyenne	%
Commerces et services	13	2 101 000 \$	161 615,40 \$	5,79
Industries manufacturières	6	1 480 000 \$	246 666,70 \$	4,08
Production et extraction : agriculture	74	4 744 600 \$	64 116,20 \$	13,08
Production et extraction: forêts et mines	4	334 900 \$	83 725,00 \$	0,92
Terrains vagues et forêts inexploitées	194	1 629 400 \$	8 399,00 \$	4,49
Services publics, transport, récréatif (loisir)	5	54 900 \$	10 980,00 \$	0,15
Sous-total	296	10 344 800 \$		28,51
Total	642	36 263 600 \$		100,00

Tableau 8 : Sommaire du rôle d'évaluation de 2013, selon l'utilisation du sol.

4.2.3.1 L'habitat

D'après les données du rôle d'évaluation foncière municipale, on compte 346 immeubles résidentiels sur le territoire, toutes catégories confondues, dont la plupart sont habités en permanence. Les résidences unifamiliales dominent l'éventail des types de résidences retrouvés sur le territoire municipal, constituant 66 % des immeubles résidentiels enregistrés. On retrouve peu de résidences de villégiature (38), mais la Municipalité souhaite développer la villégiature au cours des prochaines années.

Les prévisions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé démontrent, en fonction de la demande en espaces résidentiels constructibles de la période 2001 à 2011, que les superficies vacantes constructibles seront suffisantes pour répondre à la croissance de la population pour la période 2014-2024 (Tableau 9).

	Variation logements résidentiels 2001 - 2011	Nouveaux logements résidentiels P.U. 2001 - 2011	Terrains résidentiels construits P.U. 2001-2011		Coefficient de perte lié au lotissement	Superficie totale des terrains construits dans les PU 2001-2011	Besoin en espace estimé 2014-2024	Espaces résidentiels et commerciaux vacants constructibles dans les P.U.	
		Nbr.	Nbr.	Superf. Moy.				Zones prioritaires	Zones de réserve
Sainte-Angèle-de-Prémont	25	13	12	6 720,4 m ²	25 %	8,5 hectares	10,1 hectares	18,4 hectares	31,2 hectares

Tableau 9 : Estimation des besoins en espaces pour la période 2014-2024.

4.2.3.2 Les commerces, les services et les industries

Plusieurs petits commerces offrant divers produits et services sont installés à Sainte-Angèle-de-Prémont. Ces derniers sont identifiés dans le tableau suivant.

Commerces / Services	Produits ou services offerts	Localisation
Épicerie Jacques Lessard enr.	Épicerie/Dépanneur et comptoir postal	2300, rue Camirand
Dépanneur 350	Dépanneur	2311, route Lupien
Prémont Automobiles Inc.	Garage et débosselage	2481, route Lupien
Garage Ghislain Béland	Peinture et débosselage	2690, route Lupien
Construction Mario Bellemare	Entrepreneur général	2310, rang de Waterloo
Christine Robert Coiffure	Salon de coiffure	2320, rang de Waterloo
Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie	Services bancaires et financiers	2310, rue Paul-Lemay
Résidence Entre-Amis	Résidence de personnes âgées	2330, rue Paul-Lemay
Culture Plus	Culture de fruits et légumes	2100, rang de Waterloo
Garage Daniel Lessard	Garage automobile	2311, route Lupien
Salon Louise	Salon de coiffure	2440, rue Camirand
Restaurant Picasso	Service de restauration	2321, rue Camirand
Sauvetage l'Aranea Inc	Service de formation en santé et sécurité	2409, rue Camirand et 2441, route Lupien
Garage Avery Voulligny	Garage de mécanique générale	2440, route Lupien
Les Entreprises Paul St-Yves	Service de déneigement	2041, route Lupien
Les Entreprises Claude Lessard	Location de machinerie	400, Chemin du Lac Diane

Tableau 10 : Entreprises commerciales et de services à Sainte-Angèle-de-Prémont

Hormis les entreprises d'extraction, quelques industries se trouvent également sur le territoire municipal. On dénombrait cinq industries manufacturières, en 2013, à Sainte-Angèle-de-Prémont (Tableau 11). Quant aux industries d'extraction, elles sont nombreuses. Certaines opèrent d'ailleurs avec droits acquis. Dans le tableau ci-dessous, les entreprises d'extraction indiquées sont celles bénéficiant d'un certificat d'autorisation ou de droits acquis seulement.

Industries	Produits	Localisation
Aliments Prémont	Transformation de viande	1505, route Lupien
Construction et Pavage Portneuf	Asphalte	0, rue de l'Industrie
Gestion C.H. Lévesque inc.	Atelier de soudure	2442, route Lupien
Ébénisterie Masson	Atelier d'ébénisterie	2431, route Lupien
Gilles Plante	Atelier d'ébénisterie	100, rue Alfred
Top Design Automobiles inc.	Carrossier	2181, route Lupien
Les entreprises C. Arsenault inc.	Sablière	
9177-0107 Québec inc.	Sablière	
Louiseville Excavation inc.	Sablière	
Pro-Mix Agrégats inc.	Sablière	
Construction et agrégats Lessard	Sablière	
Construction et pavage Maskimo Itée	Sablière	
Casaubon et Frères inc.	Sablière	
Les Entreprises Brodeur et Lessard Itée	Sablière	
Jean-Jacques Leblanc	Sablière	

Tableau 11 : Entreprises industrielles à Sainte-Angèle-de-Prémont

4.2.3.3 Tourisme, loisir et récréation

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est bien desservie en termes d'infrastructures de loisirs et de récréation. Le nouveau parc des loisirs *multiâges* offre des équipements sportifs et de détente, passant des terrains de soccer et de tennis aux balançoires et aux tables de pique-nique. Plusieurs activités sportives sont également offertes à la population. Au niveau culturel, une bibliothèque municipale est toujours en fonction.

Pour ce qui est du tourisme, plus particulièrement de l'agrotourisme, il s'agit d'un secteur appelé à croître et se diversifier dans les années à venir. À l'heure actuelle, on retrouve deux entreprises agrotouristiques à rayonnement régional et provincial, soit la Ferme Nouvelle-France et le Vignoble Prémont.

Entreprises	Activités agrotouristiques	Localisation
La Ferme Nouvelle-France et Terres Générations	Vignoble, verger, kiosque de produits locaux et de souvenirs, marché champêtre et service de visite guidée des jardins.	2581, rang Augusta
Vignoble Prémont	Vignoble, service de visite guidée, bar et terrasse.	2030, rue Paul-Lemay

Tableau 12 : Entreprises agrotouristiques à Sainte-Angèle-de-Prémont

PARTIE 5: LA VISION DU DÉVELOPPEMENT

SECTION 1 – ÉNONCE DE VISION POUR LA MUNICIPALITÉ

Fière de son passé et bâtisseuse d'avenir, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont énonce dans cette partie sa vision du développement. Cette dernière se veut rassembleuse et respectueuse du principe du développement durable. En effet, dans sa vision, la Municipalité vient englober les trois dimensions du principe : la société, l'économie et l'environnement. Plus précisément, la Municipalité reprend, pour son énoncé de vision, la définition du développement durable du gouvernement du Québec, à savoir :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (Gouvernement du Québec, 2002)

5.1.1 Une municipalité proactive et avant-gardiste

Le dynamisme insufflé par le nouveau conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont laisse entrevoir une vision tournée vers l'avenir. La proactivité de la Municipalité devient le catalyseur des actions à entreprendre. Sainte-Angèle-de-Prémont procède d'ores et déjà à des travaux visant l'amélioration du réseau routier local, pour le maintien de sa sécurité et de sa fonctionnalité. Cette optimisation des investissements lui vaut d'être considérée proactive en prévenant une dégradation importante du réseau. De plus, la Municipalité est à l'écoute de sa population, et pour se faire, elle entend maintenir les acquis et accroître les équipements et services nécessaires à la collectivité.

En lien avec ce maintien des acquis et l'accroissement des équipements et services, les autorités municipales désirent élaborer une vision de développement tournée vers l'avenir, répondant aux besoins du présent et en s'assurant de répondre à ceux des générations futures. Les saines pratiques de gestion municipales doivent, elles aussi, être maintenues.

5.1.2 Une identité distincte à développer

Malgré ses attraits naturels, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est trop souvent associée aux paysages lunaires des sablières et gravières. La Municipalité souhaite ainsi développer une image distinctive et positive, puisqu'à l'heure actuelle, aucune caractéristique ne semble la distinguer des municipalités avoisinantes. Le dynamisme et la proactivité des autorités municipales doivent contribuer à développer le sentiment d'appartenance des Prémontois et Prémontoise. Ces derniers seront ainsi susceptibles de s'impliquer davantage et de participer à la vie municipale et politique.

Dans cette perspective, des orientations et objectifs tirant profit des opportunités territoriales, particulièrement au niveau des richesses naturelles, agrotouristiques et patrimoniales, permettraient à la Municipalité de se distinguer à l'échelle régionale et d'afficher une image positive.

Les élus municipaux souhaitent ainsi élaborer une vision et définir des valeurs identitaires qui permettront à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de se doter d'une identité qui lui est propre.

5.1.3 Une municipalité planifiée pour la famille

L'aménagement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, avec ses résidences unifamiliales, ses quartiers tranquilles et ces espaces verts, est conçu pour un milieu de vie familial. Maintenant plus que jamais, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accorde une place de premier choix à cette vie familiale. Cette volonté se traduit notamment par le développement des loisirs au sein de la Municipalité et la création d'un parc de loisir au cœur du village, où l'on retrouve plusieurs installations sportives. Un projet d'aménagement d'espaces verts au sein du périmètre urbain est également sur la table afin de créer des îlots de verdure, dont pourront profiter les familles et les cyclistes, qui emprunteront la rue Lupien.

Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont entend alors conserver un milieu de vie accueillant pour les familles de tous les âges, en plaçant celles-ci au cœur des préoccupations pour les prochaines années. À cet effet, la Municipalité a notamment adhéré à la démarche Municipalités Amies des Aînés (MADA), une opportunité faisant partie de la mise à jour de la politique familiale municipale élaborée en 2006 dans l'ensemble de la MRC de Maskinongé. La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont participe ainsi à améliorer la qualité de vie des familles et aînés sur son territoire et plus largement, dans toutes les municipalités de la MRC.

5.1.4 Une municipalité en harmonie avec son milieu naturel

On retrouve, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, une multitude d'attraits naturels, tels que les lacs privés Diane, Lambert, Driver et Saint-Yves, pour ne nommer que ceux-ci, des espaces boisés, des paysages montagneux dont la perspective donne, au sommet, un point de vue remarquable sur la plaine du Saint-Laurent et le Lac Saint-Pierre, sans compter sa richesse agricole et agrotouristique. Les percées visuelles sont donc nombreuses. De plus, la Municipalité compte une richesse souterraine colossale, hydrologique et géologique. Malgré le développement résidentiel et des activités d'exploitation de gravières et sablières, la Municipalité a su préserver ses richesses et attraits naturels. Elle doit maintenant tirer profit de l'immensité de son territoire, tout en préservant les qualités paysagères et en protégeant le milieu.

La Municipalité souhaite ainsi préserver et assurer la pérennité de son milieu naturel, tout en assurant la multifonctionnalité du paysage. Par le fait même, elle souhaite accroître l'accessibilité aux multiples ressources des milieux naturels et des sites d'intérêts écologiques et paysagers.

5.1.5 Un milieu urbain à consolider

Le périmètre urbain de Sainte-Angèle-de-Prémont concentre une diversité de fonctions urbaines, dont les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle. Le développement urbain est donc concentré dans les limites du périmètre urbain, près du centre géographique de la Municipalité. Plusieurs petits commerces épars se trouvent sur l'axe est-ouest de la route Lupien (350), mais le centre plus névralgique de Sainte-Angèle-de-Prémont se trouve sur la rue Camirand, où est localisé l'ensemble des infrastructures municipales. Le développement présent et futur se doit de respecter ces limites, afin de rentabiliser les infrastructures et services déjà en place, et de protéger le territoire agricole qui l'entoure. La fonction résidentielle doit alors être consolidée à l'intérieur du périmètre urbain, tout comme les fonctions de services et d'équipements communautaires et commerciales. Cette consolidation du milieu urbain va de pair avec la multifonctionnalité du territoire et la revitalisation des espaces délaissés.

De plus, le paysage urbain de la Municipalité présente quelques défaillances, entre autres l'affichage des commerces et les entrées de la Municipalité; l'intégration d'outils de contrôle de l'affichage à la réglementation d'urbanisme municipale est donc envisagée. La dévitalisation progressive amène le conseil municipal à vouloir

renforcer le noyau villageois afin d'en faire un lieu dynamique, structuré et animé, des caractéristiques essentielles à l'accueil de la population et d'un plus grand nombre d'entreprises et de commerces.

5.1.6 Une économie à diversifier et relancer

La zone industrielle de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est spatialement limitée et appelle à être mieux développée. Une part importante des revenus de la Municipalité provient des activités d'extraction des gravières et sablières. De plus, au-delà de ces activités d'extraction, la Municipalité doit renforcer son économie, entre autres, par la diversification des types d'implantations industrielles, mieux adaptées au contexte local environnemental, et par le renforcement de la fonction commerciale, en évitant notamment la dispersion des activités.

Les autorités municipales visent ainsi la création d'un milieu économique viable, qui constituera un incitatif important pour l'établissement de nouvelles entreprises dans la Municipalité. Le conseil entend également travailler au développement d'une culture entrepreneuriale.

5.1.7 Une zone agricole et agroforestière à protéger et diversifier

Les superficies agricoles et agroforestières occupent la forte majorité du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et elles sont appelées à être développées dans un futur rapproché, particulièrement avec la volonté du conseil de développer l'agrotourisme, compte tenu du potentiel du territoire prémontois. De plus, les activités agricoles au sein de la Municipalité sont dynamiques et doivent être préservées. Bien que les pressions « urbaines » soient moins fortes que dans certaines municipalités, la zone agricole doit être protégée et, particulièrement à proximité du périmètre urbain : la Municipalité doit assurer la cohabitation des usages.

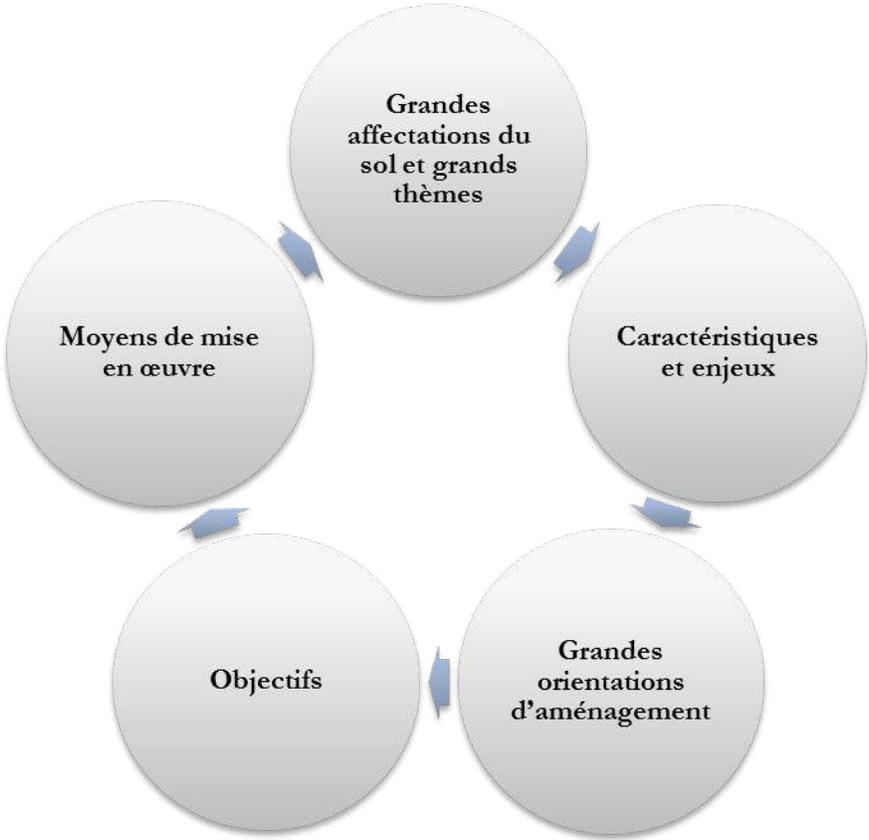
Le conseil souhaite ainsi permettre le développement du plein potentiel agricole et agroforestier, des activités qui y sont complémentaires ainsi que la filière de l'agrotourisme. À cet effet, la Municipalité favorise une approche de développement durable qui assurera la multifonctionnalité et la diversification de la zone agricole et agroforestière.

**PARTIE 6 :
LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

La vision stratégique précédemment énoncée se concrétise à l'intérieur des orientations d'aménagement associées à des objectifs menant à la mise en place d'un plan d'action. Les grandes orientations d'aménagement adoptées, traduisent les valeurs et la volonté de la Municipalité quant à son développement territorial. Des moyens de mise en œuvre accompagnent également les objectifs afin d'atteindre, à moyen et long terme, cesdits objectifs.

Les orientations d'aménagement présentées ci-dessous permettront à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont d'évaluer plus aisément les demandes de modification réglementaire. De même, avec ces orientations d'aménagement, la Municipalité pourra évaluer si les différents projets locaux, régionaux ou gouvernementaux correspondent à la vision de développement que s'est donnée Sainte-Angèle-de-Prémont. Elles sont donc le guide de référence pour les prises de décisions des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur les enjeux spatiaux et sociaux du territoire. Leur détermination suit la logique de l'organigramme suivant où les grands thèmes géographiques et les grandes affectations du sol sont caractérisés par certains enjeux, qui déterminent les orientations d'aménagement du territoire, desquelles sont issus des objectifs et des moyens de mise en œuvre.



SECTION 1 - POPULATION ET SOCIÉTÉ

6.1.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ La population, après une croissance régulière depuis 1981, a connu une première baisse en 2001 et une seconde en 2011, pour se chiffrer à 647.
- ❖ Le vieillissement de la population et l'émigration des jeunes constituent des problématiques marquantes dans la Municipalité.
- ❖ La faiblesse du revenu moyen et médian par ménage et le taux de chômage élevé sont préoccupants.
- ❖ La participation citoyenne à la vie politique municipale demeure faible.

6.1.2 Orientations

- ❖ Promouvoir le territoire de la Municipalité en tant que milieu de vie attrayant pour les familles de tous les âges;
- ❖ Adopter une vision de développement tournée vers l'avenir.

6.1.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Favoriser l'accroissement de la population par l'arrivée de nouvelles familles.
 - Prévoir à long terme les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial dans le périmètre urbain.
 - Autoriser de nouvelles implantations de résidences dans les secteurs déstructurés et prévus à cet effet dans la zone agricole et agroforestière.
 - Appuyer la mise en place d'un organisme à but non lucratif assurant la gestion de programmes de soutien financier à la construction de nouvelles résidences.
 - Mettre sur pied une politique d'accueil aux nouveaux résidents.
- ❖ Améliorer la qualité de vie des familles et des aînés
 - Participation à la Politique Famille-Aînés (MADA) de la MRC de Maskinongé.
 - Diversifier et accroître l'offre de services de loisir et communautaires.
 - Placer les familles et les aînés au cœur des préoccupations de la Municipalité.
 - Autoriser les résidences intergénérationnelles dans certaines zones définies.
- ❖ Offrir un milieu de vie répondant aux attentes des citoyens actuels et des futurs résidents.
 - Maintenir les acquis au niveau des équipements et services.
 - Accroître les équipements et services nécessaires à la collectivité.
- ❖ Favoriser la participation citoyenne à la vie municipale et politique.
 - Sensibiliser et mobiliser la population autour des questions municipales.
 - Développer une approche d'accompagnement de la communauté lui permettant de s'approprier les instances locales.
 - Valoriser le développement de la démocratie participative.

- ❖ Développer le sentiment d'appartenance.
 - Responsabiliser la population.
 - Reconnaissance et valorisation des opportunités et des éléments témoins du territoire.
 - Créer un milieu de vie et des espaces participatifs (événements, espaces publics...)

SECTION 2 - LE PERIMETRE URBAIN ET LE RESIDENTIEL

6.2.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ Le parc immobilier résidentiel compte pour 71 % de la valeur foncière totale de la Municipalité.
- ❖ Certains terrains vacants constructibles sont enclavés suite à des problématiques d'aménagement autour du Lac Diane, où le potentiel de développement serait le plus élevé.
- ❖ Le trafic lourd provenant des carrières et sablières entraîne des problèmes de sécurité dans certains quartiers.
- ❖ Le trafic lourd peut faire diminuer l'évaluation foncière de certaines résidences.
- ❖ On observe sur certaines propriétés une dégradation et un manque d'entretien du cadre bâti.
- ❖ Certains secteurs, dans les îlots déstructurés, peuvent accueillir de nouveaux résidents désirant adopter un mode de vie plus rural.

6.2.2 Orientation

- ❖ Consolider le développement urbain à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité.

6.2.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Rentabiliser les équipements et infrastructures existants.
 - Comblé les espaces vacants compris dans les zones prioritaires d'aménagement et bénéficiant d'un ou de deux services municipaux dans le périmètre urbain, avant le développement de tout autre secteur.
- ❖ Éviter la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain.
 - Procéder à l'identification des espaces vacants devant être développés en priorité dans le périmètre urbain.
 - Occuper les terrains vacants et consolider les secteurs urbains existants avant d'en développer de nouveaux.
- ❖ Consolider le milieu bâti.
 - Promouvoir les programmes de revitalisation et de rénovation du bâti de la SHQ et Rénovillage.
 - Établir des normes réglementaires concernant l'implantation, les dimensions et des dispositions architecturales pour les bâtiments.
 - Intégrer des outils de contrôle de l'affichage à la réglementation d'urbanisme
 - Mettre en œuvre un projet d'uniformisation des enseignes.

- Doter la Municipalité d'outils urbanistiques pour la gestion des implantations et de l'architecture.
- Préserver l'intégrité du milieu rural en contrôlant et restreignant le développement résidentiel à l'extérieur des limites du périmètre urbain identifié.
 - Appliquer les dispositions relatives à l'implantation de résidences en milieu agricole de la décision à portée collective de la MRC de Maskinongé.
- ❖ Améliorer l'utilisation des ressources pour une meilleure efficacité énergétique.
 - Augmenter la densité d'occupation différentes dispositions dont un zonage permettant les habitations jumelées, en rangée ou multifamiliales.
 - Réduire les distances de transport, par la mixité des usages.
 - Considérer l'alimentation électrique et l'implantation des services d'aqueduc et d'égout dès la configuration des lotissements.

SECTION 3 - COMMERCE ET INDUSTRIES

6.3.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ Plusieurs petits commerces sont dispersés sur la Route Lupien et comblent certains besoins de la population.
- ❖ Le parc industriel est spatialement limité, et est localisé à proximité d'un quartier résidentiel.
- ❖ On dénombre peu de travailleurs autonomes sur le territoire de la Municipalité.
- ❖ Le Service de développement économique et de territoire de la MRC de Maskinongé couvre le territoire de la Municipalité et participe à certains projets de développement social et économique.
- ❖ Les activités agricoles occupent une part importante de l'économie de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
- ❖ L'affichage commercial dans le périmètre urbain doit être réglementé et amélioré.

6.3.2 Orientations

- ❖ Créer un milieu économique viable, sain, et respectueux du contexte local et environnemental.
- ❖ Limiter le départ des commerces et industries vers d'autres municipalités.
- ❖ Assurer la présence d'espaces industriels adéquats sur le territoire de la Municipalité afin de favoriser l'implantation de nouvelles industries.

6.3.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Renforcer et diversifier la base économique de la Municipalité.

- Procéder à l'identification des forces et faiblesses des composantes de l'économie et à l'inventaire des entreprises (tous secteurs confondus) existants (diagnostic économique).
 - Adopter des mesures incitatives pour les entreprises souhaitant s'implanter dans la Municipalité.
 - Développer des tactiques de marketing territorial.
- ❖ Attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces sur le territoire.
 - Prévoir des espaces nécessaires et propices au développement commercial dans le périmètre urbain.
 - Favoriser la mixité des usages dans le centre névralgique du périmètre urbain.
- ❖ Consolider le noyau urbain de la Municipalité, en le rendant dynamique, structuré et animé.
 - Harmoniser les usages dans le périmètre urbain.
 - Assurer que les usages commerciaux respectent des critères et conditions visant leur intégration harmonieuse dans le milieu bâti.
 - Établir des normes d'affichage pour les commerces.
 - Créer des espaces d'échange publics (parcs).
 - Maximiser l'usage des infrastructures existantes (terrains de jeu, parcs, piste cyclable...)
- ❖ Diversifier les types d'implantations industrielles.
 - Établir des normes réglementaires concernant l'implantation, les dimensions et les types d'industrie dans le parc industriel.
 - Délimiter la zone industrielle dans le périmètre urbain.
 - Reconnaître le Parc industriel régional localisé à Louiseville.
 - Adopter des mesures pour l'atténuation des bruits à proximité de la zone industrielle.
- ❖ Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers et améliorer le développement des secteurs existants.
- ❖ Minimiser les impacts des activités industrielles sur les activités localisées à proximité.
 - Prioriser les secteurs viabilisés de sorte à rentabiliser les équipements existants.
 - Appliquer les dispositions réglementaires concernant l'aménagement de zones tampons pour séparer les nouvelles industries des terrains résidentiels adjacents.
 - Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles dans les bâtiments complémentaires existants.
- ❖ Soutenir le rayonnement et l'implantation des entreprises privées et celles relevant de l'économie sociale.
 - Encourager l'entrepreneuriat des citoyens.
 - Autoriser, avec des normes réglementaires, l'établissement de commerces et industries artisanales associées aux résidences dans certaines zones de la Municipalité.
 - Collaborer avec le secteur de développement économique et social du territoire de la MRC de Maskinongé.

SECTION 4 - AGRICULTURE ET AGROFORESTERIE

6.4.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ Les zones agricole et agroforestière couvrent la majorité du territoire de la Municipalité.

- ❖ Les activités agricoles sont très dynamiques, mais subissent quelque peu les pressions du développement des fonctions résidentielles et commerciales. La Municipalité doit ainsi assurer la pérennité des activités agricoles et agroforestières.
- ❖ Le potentiel agrotouristique est très élevé et l'agrotourisme est en plein essor dans la Municipalité.
- ❖ Les activités agricoles représentent 13,08 % de la valeur foncière municipale.

6.4.2 Orientations

- ❖ Permettre le développement du plein potentiel agricole et agroforestier ainsi que des activités qui y sont complémentaires, dans une perspective de développement durable des ressources.
- ❖ Promouvoir l'agrotourisme en tant que créneau et devenir un leader régional dans ce domaine.
- ❖ Protéger les terres exploitées.

6.4.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Assurer la pérennité du territoire agricole et agroforestier.
 - Réserver la zone agricole dynamique aux activités agricoles.
 - Fournir un appui politique au développement de l'agriculture.
 - Favoriser le virage agroenvironnemental des activités et des entreprises agricoles.
 - Participer aux actions prioritaires du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC de Maskinongé.
- ❖ Encadrer l'implantation d'usages non agricoles de sorte à maintenir et développer les activités agricoles en fonction des particularités territoriales.
 - Appliquer les dispositions réglementaires relatives à la demande à portée collective de la MRC de Maskinongé.
- ❖ Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.
 - Minimiser les pressions apportées par les fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, industrielle).
 - Respecter les dispositions réglementaires relatives aux distances séparatrices entre les usages agricoles et les usages non agricoles.
- ❖ Favoriser la diversification de la production agricole et l'émergence de nouveaux champs d'action.
 - Appuyer le développement de produits émergents ou de créneau.
 - Autoriser et encadrer l'implantation d'activités compatibles et complémentaires à l'agriculture en zone agricole.
- ❖ Développer un créneau agrotouristique susceptible de rayonner régionalement.
 - Identifier des zones favorables au développement du secteur de l'agrotourisme.
 - Mettre sur pied un comité de travail avec les entreprises agrotouristiques en place.
 - Appuyer les projets agrotouristiques.
 - Développer une « route agrotouristique ».
 - Accroître le réseautage entre les entreprises agrotouristiques.
 - Développer la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL).

- ❖ Faire émerger un consensus dans le milieu agricole afin de planifier des actions de développement des activités et des entreprises agricoles.
 - Mettre en œuvre le PDZAA de la MRC de Maskinongé.

SECTION 5 - LA FORET

6.5.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ L'extraction forestière est peu présente sur le territoire de la Municipalité. La superficie forestière est spatialement limitée au nord-ouest de Sainte-Angèle-de-Prémont.
- ❖ Quelques activités d'extraction forestière ont lieu sur le territoire de la Municipalité.
- ❖ L'accessibilité aux paysages forestiers est limitée.

6.5.2 Orientations

- ❖ Assurer la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable des ressources.
- ❖ Permettre le développement du plein potentiel de la forêt ainsi que des activités qui y sont complémentaires en harmonisant l'exploitation forestière avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques.

6.5.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Protéger le couvert forestier et sauvegarder les habitats fauniques.
 - Appliquer le cadre réglementaire du règlement régional visant à assurer la saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.
 - Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.
 - Établir des zones tampons avec les usages connexes susceptibles de dégrader le couvert forestier.
- ❖ Préserver la biodiversité.
 - Identifier et protéger les érablières présentes sur le territoire.
 - Sensibiliser la population à l'importance de préserver la biodiversité.
 - Prioriser une gestion intégrée des écosystèmes.
- ❖ Soutenir la multifonctionnalité du milieu forestier.
 - Permettre un développement de la villégiature, à l'intérieur du cadre réglementaire prévu à cet effet.
- ❖ Faciliter l'accès aux ressources forestières et fauniques pour tous les utilisateurs.
 - Mettre sur pied des projets de sentiers municipaux et d'interprétation de la faune locale.

SECTION 6 - PAYSAGES ET RECREOTOURISME

6.6.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ Le relief montagneux, combiné à la plaine du Saint-Laurent, constituent des éléments de paysage identitaire qui distinguent la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont des autres municipalités.
- ❖ Les percées visuelles sur le paysage de la plaine du Saint-Laurent et sur les montagnes ne sont pas suffisamment mises en valeur.
- ❖ L'image actuelle de la Municipalité est en lien direct avec l'exploitation des carrières et sablières.
- ❖ La villégiature est appelée à augmenter au cours des prochaines années avec l'arrivée à la retraite des *baby-boomers*.
- ❖ Quelques éléments témoins du patrimoine, tels que la Ferme Nouvelle-France et le Vignoble Prémont sont des éléments de paysage et des attraits touristiques importants.

6.6.2 Orientations

- ❖ Tirer profit des opportunités territoriales afin de définir des valeurs identitaires et une image distinctes.
- ❖ Promouvoir et encourager le développement des activités récréotouristiques et agrotouristiques.
- ❖ Assurer un développement cohérent de la villégiature en évitant la dégradation des potentiels existants et en optimisant les retombées positives.
- ❖ Améliorer les liens intermunicipaux et à l'intérieur de la Municipalité.

6.6.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Développer une image distinctive et positive.
 - Évaluer le potentiel de chaque opportunité territoriale.
 - Maintenir les éléments témoins du territoire.
- ❖ Favoriser le développement d'activités récréotouristiques et de plein air.
 - Maintenir le réseau cyclable en place et assurer la sécurité des cyclistes qui l'empruntent.
 - Aménager une halte pour les vélos, comprenant des supports à vélos et des équipements de pique-nique.
 - Appuyer les initiatives visant la mise en place d'activités récréotouristiques et agrotouristiques sur le territoire.
 - Favoriser le réseautage entre les différents intervenants du milieu touristique.
 - Développer des outils promotionnels efficaces pour faire la promotion des attraits du territoire.
 - Favoriser la continuité et la connexion des liens routiers et des sentiers récréatifs.
- ❖ Permettre le développement de la villégiature, tout en encadrant un tel développement.

- Autoriser, avec des normes réglementaires, l'implantation de résidences de villégiature.
- Assurer le respect des habitats naturels.

SECTION 7 - L'ENVIRONNEMENT

6.7.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ De nombreux attraits naturels se trouvent sur le territoire de la Municipalité.
- ❖ Une douzaine de lacs de taille variable sont localisés dans la Municipalité, dont le Lac Diane, dans les limites du périmètre urbain. Ces lacs, reliés aux cours d'eau constituent des écosystèmes sensibles.
- ❖ De grandes superficies boisées couvrent le territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont.
- ❖ Plus de 5% du territoire de la Municipalité est exploité par des gravières et sablières, dans le Nord. Par ailleurs, compte tenu de la règle des lots contigus permettant à une gravière ou sablière d'étendre son droit d'exploitation au lot voisin contigu, c'est tout le nord de la Municipalité qui est soumis à des pressions et qui est susceptible d'être exploité.
- ❖ La Municipalité possède une richesse hydrique souterraine considérable grâce à la présence d'aquifères de grande taille.
- ❖ Le périmètre urbain est en partie desservi par l'aqueduc et l'égout alors que les autres grandes artères de la Municipalité ne sont desservies que par l'aqueduc. Certaines résidences, notamment en périphérie du périmètre urbain, ne sont desservies par aucun de ces deux services.

6.7.2 Orientations

- ❖ Préserver et assurer la pérennité des milieux naturels de la Municipalité.
- ❖ Protéger les ressources hydriques sur le territoire de la Municipalité.
- ❖ Assurer des conditions optimales de salubrité publique.
- ❖ Minimiser l'impact des activités extractives des gravières et sablières sur les autres activités du territoire.

6.7.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Assurer l'intégrité des plans d'eau et de leurs écosystèmes de la Municipalité.
 - Adopter des mesures de protection des bandes riveraines et y limiter les interventions.
 - Assurer un suivi de la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau.
 - Sensibiliser la population à l'importance de ces écosystèmes.
 - Contrôler l'érosion des bandes riveraines.
 - Assurer la revégétalisation des bandes riveraines.
 - Adopter des mesures de protection pour le cours d'eau Faulkner.

- ❖ Protéger la ressource en eau souterraine.
 - Appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
 - Effectuer l'inventaire des installations septiques existantes pour ensuite mettre à niveau celles qui ne sont pas conformes.
- ❖ Maintenir l'approvisionnement en eau potable sur le réseau municipal répondant aux normes de qualité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).
 - Assurer un suivi de la qualité de l'eau des aquifères alimentant la Régie d'aqueduc de Grand Pré.
 - Maintenir une zone de protection (tampon) autour des prises d'eau municipales.
 - Appliquer le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection dans les zones non desservies par l'aqueduc, en périphérie du périmètre urbain.
- ❖ Maintenir le service de collecte et d'élimination des matières résiduelles, en favorisant le recyclage et la valorisation plutôt que l'élimination.
 - Mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Maskinongé.
 - Reconnaître les sites d'enfouissement existants, dont le site de Saint-Étienne-des-Grès.
 - Reconnaître le site d'enfouissement de matériaux secs dans la Municipalité d'Yamachiche.
 - Interdire les dépôts permanents illicites des déchets ou matières dangereuses.
 - Minimiser les impacts des cours à ferraille et cimetières automobiles sur les activités adjacentes.
- ❖ Favoriser la restauration et la réhabilitation des sites contaminés et des gravières et sablières.
 - Appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
 - Protéger les zones sensibles et le milieu naturel.
 - Maintenir, dans la mesure du possible, une zone tampon autour des gravières et sablières exploitées.
 - S'assurer, avant d'autoriser l'implantation de nouvelles gravières et sablières, que les gravières et sablières en exploitation aient épuisé la superficie totale pour lesquelles elles ont obtenu un certificat d'autorisation.

SECTION 8 - LES TERRITOIRES D'INTERET

6.8.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ On dénombre plusieurs milieux humides sur le territoire municipal.
- ❖ Quelques éléments témoins du patrimoine, tels que la Ferme Nouvelle-France et le Vignoble Prémont sont des éléments de paysage et des attraits touristiques importants.

6.8.2 Orientations

- ❖ Assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'encadrement visuel des paysages identitaires, des lacs et cours d'eau et des espaces boisés.
- ❖ Sauvegarder les éléments patrimoniaux de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.
- ❖ Assurer la protection du patrimoine naturel et le maintien des espèces fauniques et floristiques.

6.8.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Préserver les milieux naturels et les sites d'intérêt écologique de la Municipalité.
 - Définir des mesures de protection pour les milieux humides identifiés.
 - Limiter les interventions susceptibles d'avoir un impact sur les milieux naturels.
- ❖ Encadrer l'expansion des extractions minières.
 - Protéger les paysages à proximité des carrières et sablières par la réglementation d'urbanisme municipale.
- ❖ Protéger les paysages et les ensembles immobiliers les plus représentatifs.
 - Identifier les paysages d'importance de la Municipalité et mettre sur pied un plan de protection et de mise en valeur de ceux-ci.
- ❖ Mettre en valeur les bâtiments et sites possédant des caractéristiques patrimoniales ou significatives.
 - Faire l'inventaire des bâtiments et sites patrimoniaux de la Municipalité.
- ❖ Mettre en valeur les paysages et les percées visuelles de la Municipalité.
 - Mettre sur pied un plan de protection et de mise en valeur des paysages prémontois.
 - Accroître l'accessibilité publique aux paysages.
 - Procéder à l'inventaire des paysages forestiers remarquables de la Municipalité et développer un plan de mise en valeur et de protection de ces derniers.
 - Sensibiliser les citoyens et les entreprises à la notion de paysage, en les incitant à contribuer à leur protection et leur mise en valeur.

SECTION 9 - LES ZONES DE CONTRAINTE A L'AMENAGEMENT RELATIVEMENT A LA SECURITE PUBLIQUE

6.9.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ La composition des sols de la Municipalité limite les superficies de zones à risques de glissement de terrain au sud-ouest, une part négligeable du territoire.
- ❖ Les carrières et sablières en exploitation causent des nuisances pour le voisinage.
- ❖ Certains terrains en bordure de la Petite rivière du Loup sont à risque d'inondation lors des crues printanières ou d'événements ponctuels climatiques intenses.
- ❖ On compte un seul ancien site d'élimination des déchets, au nord-ouest de la Municipalité.

6.9.2 Orientation

- ❖ Aménager le territoire de sorte à limiter les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou d'engendrer des nuisances à la qualité de vie des citoyens.

6.9.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des zones de contraintes naturelles.
 - Appliquer la réglementation concernant les constructions dans les zones à risques de glissement de terrain.
 - Appliquer la réglementation concernant les constructions dans les zones à risques d'inondation.
- ❖ Restreindre les activités et usages pouvant causer des nuisances pour le voisinage et l'environnement.
 - Interdire tout nouveau site d'élimination ou de traitement des matières résiduelles.
 - Interdire tout changement d'usage sur l'ancien site d'élimination des déchets.
 - Délimiter les zones pouvant être l'objet d'activités d'extraction (carrières et sablières).

SECTION 10 - L'ORGANISATION DU TRANSPORT

6.10.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ Le débit élevé de transport lourd sur les artères nord-sud de la Municipalité, sur le rang Waterloo et la rue Paul Lemay, des artères traversant le périmètre urbain, entraîne des problématiques de sécurité.
- ❖ La Municipalité a entamé les travaux de réfection du réseau routier local afin d'assurer sa sécurité et sa pérennité.
- ❖ Les liaisons nord-sud du réseau routier local sont bien assurées. Néanmoins au nord du périmètre urbain, le réseau routier local assure uniquement une liaison est-ouest.
- ❖ Les liens intermunicipaux sont limités.
- ❖ Le chemin de fer traverse le cœur du périmètre urbain de la Municipalité.

6.10.2 Orientations

- ❖ Préserver la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier local.
- ❖ Minimiser les risques de conflit entre la circulation locale et le camionnage.
- ❖ Assurer la mise en valeur des attraits touristiques et pôles de la Municipalité.

6.10.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité du chemin de fer.
 - Pour les implantations résidentielles à venir, tenir compte d'un périmètre de sécurité autour du chemin de fer qui traverse la Municipalité.
 - Suggérer des limites de vitesse aux trains lorsqu'ils traversent le périmètre urbain.
 - Obtenir les listes des produits transportés par voie ferrée traversant le territoire.

- Mettre à jour le plan d'évacuation de la Municipalité en cas de tragédie ferroviaire.
- ❖ Accroître la sécurité sur les routes locales empruntées par le transport lourd de marchandise.
 - Travailler au développement d'une route alternative pour le camionnage afin qu'il ne traverse plus le périmètre urbain.
- ❖ Prévoir les développements du cadre bâti en fonction du réseau routier existant.
 - Maintenir le développement urbain dans le périmètre urbain afin de combler les espaces vacants sur le réseau routier existant.
- ❖ Assurer le maintien d'une bonne qualité des chaussées pour les usagers.
 - Effectuer des interventions préventives plutôt que palliatives.
- ❖ Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier.
 - Assurer un affichage routier adéquat et visible.
 - Améliorer la fluidité de la circulation dans le noyau villageois.
- ❖ Maintenir et accroître les liens régionaux et intermunicipaux sécuritaires pour les réseaux de sentiers récréatifs motorisés.
 - Appuyer la mise en place d'un relais pour accommoder les usagers des sentiers récréatifs motorisés.

SECTION 11 - LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

6.11.1 Caractéristiques et enjeux

- ❖ Plusieurs prises d'eau municipale sont présentes sur le territoire et alimentent la Régie d'aqueduc de Grand Pré.
- ❖ Les sites d'enfouissement des déchets sont à l'extérieur des limites de la Municipalité.
- ❖ Les services publics communautaires sont bien développés et répondent adéquatement aux besoins de la population, en terme de loisirs et de vie sociale.
- ❖ Les autres services publics sont peu nombreux sur le territoire de la Municipalité : on ne dénombre aucun établissement scolaire ou de santé et aucun bureau de poste.
- ❖ La Municipalité compte une station d'épuration des eaux usées.
- ❖ Le périmètre urbain est en partie desservi par l'aqueduc et l'égout alors que les autres grandes artères de la Municipalité ne sont desservies que par l'aqueduc. Certaines résidences, notamment en périphérie du périmètre urbain, ne sont desservies par aucun de ces deux services.
- ❖ Deux lignes de transport électrique traversent la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ; l'une de 735 KV, tout juste au nord du périmètre urbain, et l'autre de 120 KV, au sud-est de la Municipalité.
- ❖ Bell Canada possède une antenne de télécommunication au nord-ouest de la Municipalité.

6.11.2 Orientation

- ❖ Maintenir et améliorer les équipements et services nécessaires à la collectivité et harmoniser leur implantation avec les autres usages.

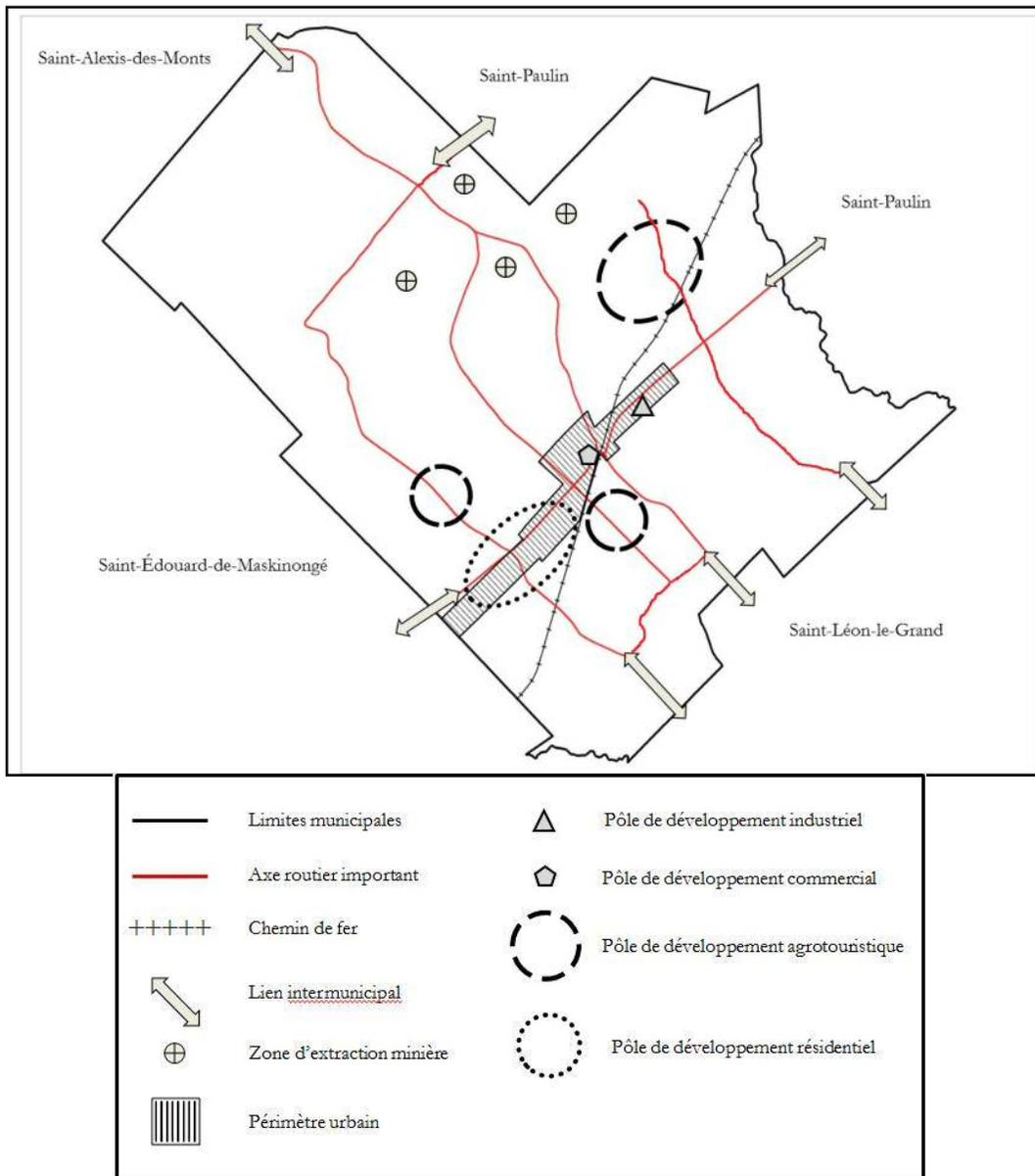
6.11.3 Objectifs et moyens de mise en œuvre

- ❖ Conserver les acquis en termes d'équipements et d'infrastructures municipales.
 - Reconnaître l'existence des équipements municipaux tels que l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées.
 - Reconnaître l'existence des équipements intermunicipaux tels que le site d'enfouissement sanitaire, le parc industriel régional et la cour municipale.
 - Appliquer les dispositions réglementaires concernant l'implantation de constructions autour des infrastructures de transport d'énergie électrique.
- ❖ Protéger la ressource hydrique souterraine alimentant la Régie d'aqueduc de Grand Pré.
 - Respecter la réglementation municipale et provinciale pour la protection des sites de prise d'eau potable municipale.
 - Appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- ❖ Favoriser l'implantation de nouvelles antennes de télécommunication à des endroits de moindre impact sur les paysages.
 - Encourager l'implantation des nouvelles antennes de télécommunication sur des infrastructures existantes.

**PARTIE 7 :
 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE**

Le concept d'organisation spatiale traduit de façon schématique l'organisation physique du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Il se veut un outil permettant de rallier les intervenants vers une vision commune du développement de la collectivité. Il identifie les principales vocations des différentes parties du territoire, selon la situation actuelle et en fonction des grandes orientations d'aménagement déterminées pour chacun des grands thèmes et affectations du sol identifiés dans le chapitre précédent.

Le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont comprend une multitude d'éléments devant être pris en compte dans la définition des orientations. Le concept d'organisation spatiale n'a pas la prétention de traduire chacun des éléments abordés de façon détaillée, mais plutôt de définir de façon globale, les perspectives de développement du territoire dans le but d'obtenir une vision d'ensemble de celui-ci. La figure 10 «Organisation spatiale de Sainte-Angèle-de-Prémont», ci-dessous, illustre par ailleurs le concept d'organisation spatiale.



Ainsi, le concept introduit et permet de délimiter les dimensions-clés de la structuration spatiale de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont que sont les grands pôles de développement et les activités de la Municipalité. Ces activités et ces pôles s'intègrent aux affectations du sol sur le plan des affectations du sol à l'Annexe A du présent plan d'urbanisme.

SECTION 1 - DENSITES D'OCCUPATION

Les densités d'occupation du sol sont prescrites selon les cas, par un nombre de logements à l'hectare ou par un coefficient d'occupation du sol (c.o.s.). La densité d'occupation du sol d'une aire d'affectation résidentielle est définie comme le rapport minimal et maximal autorisé entre le nombre d'unités de logements de chacun des bâtiments et la superficie nette du terrain sur lequel le bâtiment est érigé (nombre de logements à l'hectare).

Le coefficient d'occupation du sol se définit comme le rapport minimal et maximal autorisé entre la superficie brute totale de plancher de chacun des étages des bâtiments principaux et accessoires et la superficie brute du terrain sur lequel ils sont érigés.

Ainsi, la densité minimale et maximale prescrite pour tout usage autorisé dans une zone donnée à la réglementation ne doit pas être inférieure, ni dépasser l'indice prescrit.

SECTION 2 - AFFECTATIONS DU SOL

Les pouvoirs habilitants en matière d'affectations du sol se trouvent à l'article 5, paragraphe 2 et à l'article 83, paragraphe 2 de la L.A.U. À cet égard, l'identification des principales affectations du sol constitue un élément de contenu obligatoire. Elles sont les premières actions concrètes de l'aménagement du territoire de la Municipalité, reflétant les consensus précédemment établis sur le sujet. Les grandes affectations du sol sont liées aux orientations d'aménagement et à l'énoncé de visions stratégiques, et elles constituent la base sur laquelle reposent tous les autres éléments de contenu. La détermination de ces grandes affectations du sol révèle formellement de quelles manières la Municipalité entend utiliser les différentes zones de son territoire. Un tel exercice permet à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de répondre aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels constructibles, récréatifs, agricoles et forestiers.

SECTION 3 - PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL

Les plans des affectations du sol (Plans des affectations du sol – Annexe A) sont joints en annexe du présent plan d'urbanisme et localisent notamment les différentes grandes affectations du sol et les réseaux de transport. Lesdits plans font partie intégrante du plan d'urbanisme.

PARTIE 8 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol, lesquelles respectent les limites des grandes affectations du territoire de la MRC de Maskinongé, sont traduites dans le Plan des affectations du sol, en annexe A du présent plan d'urbanisme. Pour chaque affectation du sol, des classes d'usages sont autorisées, parfois à certaines conditions, ce que représentent les tableaux synthèses des usages par affectation présentés. Les grandes affectations du sol structurent l'espace de la Municipalité et se présentent comme suit.

SECTION 1 - LE MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER

Le milieu agricole et forestier comprend différentes affectations du sol soit :

- ❖ L'affectation agricole active;
- ❖ L'affectation agroforestière de type 1 et de type 2;
- ❖ L'affectation îlot déstructuré;
- ❖ L'affectation forestière.

Chacune de ces catégories d'affectation possède des caractéristiques distinctes et est identifiée par un acronyme retrouvé dans les plans de zonage 2A et 2B, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

8.1.1 L'affectation agricole active (AA)

Cette affectation du sol, retrouvée au sud du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, correspond aux superficies du territoire comprenant des potentiels agricoles élevés pouvant être mis en valeur par la collectivité. La priorité donnée à cette affectation est l'agriculture, tel qu'en témoignent la vision et les orientations.

L'affectation agricole active correspond aux critères suivants :

- ❖ Les activités agricoles y sont dominantes;
- ❖ Potentiels agricoles élevés;
- ❖ Présence d'exploitations agricoles actives.

8.1.2 L'affectation agroforestière de type 1 et de type 2 (AF)

Cette affectation correspond principalement aux territoires boisés localisés dans la zone agricole. L'agriculture tend à y être moins dynamique et couvre l'essentiel du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, du périmètre urbain aux limites nord de la Municipalité. La principale vocation de cette affectation demeure l'agriculture. Cette aire d'affectation a fait l'objet de la demande à portée collective de la MRC de Maskinongé effectuée en vertu de l'article 59 de la LPTAA, afin d'obtenir des autorisations résidentielles sur des lots de superficies suffisantes empêchant la déstructuration de la zone agricole. Depuis le 1^{er} mars 2011, de nouvelles implantations de résidence sont autorisées sur des lots vacants de 5 hectares et plus dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 (Af1) et sur des lots vacants de 10 hectares et plus dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2 (Af2).

L'affectation agroforestière, de types 1 et 2, correspond aux critères suivants :

- ❖ Les activités agricoles et agrotouristiques y sont dominantes

- ❖ Territoire forestier ou agroforestier;
- ❖ Potentiel des sols plus faible ou comportant des limitations naturelles;
- ❖ Nombre restreint d'exploitations agricoles actives à proximité;
- ❖ Fort potentiel pour l'implantation d'activités compatibles et complémentaires aux activités agricoles, telles que l'agrotourisme.

8.1.3 L'affectation îlot déstructuré (ID)

Un îlot déstructuré constitue une entité ponctuelle localisée dans la zone agricole, déstructurée par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non quelques rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. La superficie des îlots déstructurés est restreinte et il s'agit de développements isolés. L'orientation privilégiée pour cette affectation est de circonscrire et compléter les développements amorcés à des fins résidentielles. L'affectation îlot déstructuré fait également partie de la demande à portée collective portée par la MRC de Maskinongé en 2011, afin d'y autoriser l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots reconnus et définis.

Les îlots déstructurés du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont sont des îlots déstructurés avec possibilité de morcellement, c'est-à-dire où les détachements sont permis sur un terrain dont la superficie répond aux normes de lotissement.

L'affectation îlot déstructuré correspond aux critères suivants :

- ❖ L'usage résidentiel de faible densité y est dominant
- ❖ Entité ponctuelle localisée en zone agricole;
- ❖ Superficie restreinte;
- ❖ Entité déstructurée par l'ajout progressif d'usages non agricoles à l'intérieur desquelles peuvent subsister des lots vacants ou irrécupérables pour les activités agricoles;
- ❖ Développement isolé et circonscrit.

8.1.4 L'affectation forestière (F)

L'affectation forestière correspond à des espaces dominés par de grands ensembles forestiers privés, non contrôlés par la LPTAA. La vocation première de cette affectation est l'exploitation forestière et l'utilisation polyvalente de la ressource dans une perspective de développement durable. L'affectation forestière est assujettie au règlement régional visant à assurer la gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

L'affectation forestière possède les caractéristiques suivantes :

- ❖ Les usages forestiers y sont dominants
- ❖ Superficies sous couvert forestier;
- ❖ Potentiel pour l'exploitation forestière;
- ❖ Restrictions s'appliquant aux érablières et aux bandes de protection riveraine.

8.1.5 Synthèse des usages autorisés dans les affectations des milieux agricole et forestier

AMENDÉ PAR L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 289-19

~~Le tableau 13 ci-dessous présente la synthèse des groupes d'usages autorisés dans chaque affectation du sol. Les groupes autorisés sans restriction sont indiqués par un X et les groupes d'usages autorisés à certaines~~

conditions sont indiqués par un R. Les conditions d'implantation des usages sont prescrites dans le règlement de zonage de la Municipalité, et bien que certains usages soient autorisés dans une affectation, un usage peut être prohibé dans une zone donnée.

CATÉGORIES D'USAGES	Groupes d'usages	Affectations du sol				
		Agricole active	Agroforestier e-type-1	Agroforestier e-type-2	Hot déstructuré	Forestière
COMMERCIAL ET SERVICES	Commerce domestique	X	X	X		X
	Commerce à desserte locale					
	Commerce et services de restauration					
	Commerce et services à faible incidence					R
	Commerce et services à incidence moyenne					R
	Commerces et services semi-industriels					
	Centre commercial					
	Commerce et services routiers					
	Bar et spectacle					
	Spectacles érotiques					
	Salle de jeux					
	Cour à ferraille					
Commerce et services agrotouristiques	X	X	X		X	
RÉCRÉATIF ET LOISIRS	Gîte touristique	R	R	R		X
	Hébergement					
	Terrain de camping					
	Restauration liée à une activité récréative					
	Récréation intérieure					
	Récréation extensive de faible incidence	R	R	R		R
	Récréation extensive d'incidence moyenne	R	R	R		R
	Récréation extensive de forte incidence	R	R	R		R
Activités nautiques						
ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Institutionnel					R
	Établissements de détention					
	Conservation					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	Traitement des eaux	R	X	X		X
	Services publics	R	X	X		X
	Espaces verts	R	X	X		X
	Chemin de fer	R	X	X		X
	Gestion des matières résiduelles					
INDUSTRIEL	Industrie artisanale	R	R	R		R
	Industrie à faible incidence					
	Industrie à incidence moyenne					
	Industrie à forte incidence					
	Industrie de transformation de produits forestiers ou agricoles	X	X	X		X
	Industrie agroalimentaire	R	X	X		
RESSOURCES	Culture du sol	X	X	X		X
	Élevage d'animaux	X	X	X		R
	Garde d'animaux à des fins récréatives	X	X	X		R
	Porcherie	X	X	X		
	Chasse et pêche	X	X	X		X
	Extraction de matières premières	R	R	R		X

	Forêt		R	R		⊗
RÉSIDENTIEL	Faible densité	R	R	R	⊗	R
	Moyenne densité					
	Forte densité					

RÈGLEMENT 289-19

Le tableau 13 de l'article 8.1.5 est modifié par le remplacement des termes de groupes d'usages « Industrie à faible incidence » par « Industrie légère » et « Industrie à forte incidence » par « Industrie lourde », et par la suppression du groupe « Industrie de transformation de produits forestiers ou agricoles » tel que présenté ci-dessous.

Tableau 13 Synthèse des usages autorisés dans les affectations des milieux agricole et forestier

CATÉGORIES D'USAGES	Groupes d'usages	Affectations du sol				
		Agricole active	Agroforestière type 1	Agroforestière type 2	Îlot déstructuré	Forestière
COMMERCIAL ET SERVICES	Commerce domestique	X	X	X		X
	Commerce à desserte locale					
	Commerce et services de restauration					
	Commerce et services à faible incidence					R
	Commerce et services à incidence moyenne					R
	Commerces et services semi-industriels					
	Centre commercial					
	Commerce et services routiers					
	Bar et spectacle					
	Spectacles érotiques					
	Salle de jeux					
	Cour à ferraille					
	Commerce et services agrotouristiques	X	X	X		X
RÉCRÉATIF ET LOISIRS	Gîte touristique	R	R	R		X
	Hébergement					
	Terrain de camping					
	Restauration liée à une activité récréative					
	Récréation intérieure					
	Récréation extensive de faible incidence	R	R	R		R
	Récréation extensive d'incidence moyenne	R	R	R		R
	Récréation extensive de forte incidence	R	R	R		R
Activités nautiques						
ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Institutionnel					R
	Établissements de détention					
	Conservation					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	Traitement des eaux	R	X	X		X
	Services publics	R	X	X		X
	Espaces verts	R	X	X		X
	Chemin de fer	R	X	X		X
	Gestion des matières résiduelles					
INDUSTRIEL	Industrie artisanale	R	R	R		R
	Industrie légère	R	R	R		R

	Industrie lourde	R	R	R		R
	Industrie agroalimentaire	R	X	X		
RESSOURCES	Culture du sol	X	X	X		X
	Élevage d'animaux	X	X	X		R
	Garde d'animaux à des fins récréatives	X	X	X		R
	Porcherie	X	X	X		
	Chasse et pêche	X	X	X		X
	Extraction de matières premières	R	R	R		X
	Forêt		R	R		X
RÉSIDENTIEL	Faible densité	R	R	R	X	R
	Moyenne densité					
	Forte densité					

SECTION 2 - LE MILIEU URBAIN

Le périmètre urbain de la Municipalité consolide le développement et permet une meilleure gestion de l'urbanisation. Il permet d'éviter la dispersion de la population et des fonctions urbaines, telles que les fonctions commerciales et de services, et industrielles, et de rentabiliser les infrastructures en place. La vocation principale du périmètre urbain est donc consacrée au développement des fonctions urbaines. Une telle délimitation spatiale permet également de limiter les pressions sur les milieux périphériques de la Municipalité, qui sont agricoles et agroforestiers. Le périmètre urbain, tel qu'illustré au Plan des affectations du sol à l'Annexe A, correspond à celui identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Ce dernier a, par ailleurs, été délimité en tenant compte des critères suivants :

- ❖ De l'analyse de l'évolution de la population, du nombre de ménages et de logements dans les dernières années;
- ❖ De l'analyse du nombre de nouvelles constructions effectuées dans les dernières années à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci;
- ❖ De l'existence actuelle et à venir des services d'aqueduc et d'égout;
- ❖ De la présence de zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- ❖ De l'évaluation de la demande de terrain en respectant les superficies requises par le règlement de lotissement;
- ❖ Des relevés des terrains vacants disponibles pour l'implantation de nouvelles constructions en fonction des règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- ❖ Des ajustements en fonction des tendances de localisation observées pour les nouvelles constructions, notamment au pourtour du Lac Diane.

À l'heure actuelle, la tendance du taux d'urbanisation combinée aux espaces constructibles vacants et aux besoins estimés pour les dix prochaines années, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont estime qu'il n'est pas nécessaire d'agrandir le périmètre urbain.

Ce dernier comprend une zone d'aménagement prioritaire ainsi qu'une zone d'aménagement de réserve, lesquelles sont identifiées au Plan 2B Zonage du périmètre urbain, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage. Un mécanisme de transfert a été développé pour permettre de modifier une zone d'aménagement en réserve en zone d'aménagement prioritaire sans pour autant augmenter la superficie de la zone prioritaire. Ce mécanisme, plus détaillé dans le règlement de zonage, doit être appliqué avec réserve pour, entre autres régler des problèmes liés à la spéculation foncière ou de salubrité publique, des problèmes de succession territoriale ou d'incompatibilité d'usage, ou encore pour optimiser ou consolider les réseaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout ou de voirie.

8.2.1 L'affectation urbaine : les zones prioritaires d'aménagement

Les zones prioritaires d'aménagement identifiées permettent d'orienter le développement des prochaines années. Il s'agit de secteurs propices à l'implantation de nouvelles fonctions urbaines comme résidentielles, commerciales ou industrielles. Ces espaces ont été délimités en fonction des estimations des besoins en espace, et doivent être développés avant les zones d'aménagement en réserve. Les zones prioritaires d'aménagement sont identifiées au Plan des affectations du sol à l'Annexe A du présent plan d'urbanisme.

8.2.1.1 Les zones résidentielles (R)

Les zones résidentielles, comprises dans l'affectation urbaine prioritaire correspondent aux superficies majoritairement occupées par des usages résidentiels dont les densités varient selon les zones. Ces derniers sont concentrés dans le périmètre urbain de la Municipalité et sont invités à y demeurer. Les nouvelles implantations résidentielles doivent se développer à l'intérieur des limites du périmètre urbain, dans la zone prioritaire d'aménagement, de sorte à maximiser l'utilisation des infrastructures en place et d'éviter l'étalement des fonctions urbaines. Ces zones sont identifiées au Plan 2B Zonage du périmètre urbain, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

8.2.1.2 La zone industrielle (I)

Règlement 301-21

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a, dans l'affectation urbaine prioritaire d'aménagement de son périmètre urbain, une zone industrielle spatialement limitée, comptant 4,42 hectares, dont 1,74 hectare sont des terrains vacants. Une seule entreprise s'est installée dans la zone industrielle de la Municipalité. Sainte-Angèle-de-Prémont a également adhéré à la Régie du parc industriel régional, localisé à Louiseville.

En raison des désagréments que peut générer une zone industrielle adjacente à des quartiers résidentiels, il sera capital de sélectionner les types d'industries autorisées en fonction des impacts potentiels sur les autres usages contigus. La Municipalité s'engage ainsi à traiter les demandes ponctuellement, d'après les inconvénients possiblement occasionnés par ces dernières. De même, les espaces disponibles actuellement permettent de répondre aux besoins en espaces estimés. La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont n'envisage donc pas d'agrandir la zone industrielle. Cette zone est au Plan 2B Zonage du périmètre urbain, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

~~La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a, dans l'affectation urbaine prioritaire d'aménagement de son périmètre urbain, une zone industrielle spatialement limitée, comptant 2,65 hectares, dont 1,74 hectare sont des terrains vacants. Une seule entreprise s'est installée dans la zone industrielle de la Municipalité. Sainte-Angèle-de-Prémont a également adhéré à la Régie du parc industriel régional, localisé à Louiseville.~~

~~En raison des désagréments que peut générer une zone industrielle adjacente à des quartiers résidentiels, il sera capital de sélectionner les types d'industries autorisées en fonction des impacts potentiels sur les autres usages contigus. La Municipalité s'engage ainsi à traiter les demandes ponctuellement, d'après les inconvénients possiblement occasionnés par ces dernières. De même, les espaces disponibles actuellement permettent de répondre aux besoins en espaces estimés. La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont n'envisage donc pas d'agrandir la zone industrielle. Cette zone est au Plan 2B Zonage du périmètre urbain, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.~~

8.2.1.3 Les zones mixtes commerciale et de services (M)

Les zones mixtes sont comprises dans l'affectation urbaine prioritaire d'aménagement et englobent les superficies occupées par des usages commerciaux ou de services, institutionnels et résidentiels. Ces zones se trouvent notamment autour de la route Lupien qui traverse la Municipalité. Les nouvelles implantations d'usages commerciaux et de services devront prioritairement être localisées dans ces zones prévues à cet effet, où des usages commerciaux et de services sont déjà implantés, afin d'optimiser et consolider les réseaux d'infrastructures déjà en place et d'éviter la multiplication des commerces et services à l'extérieur du périmètre urbain. Les densités d'occupation y sont plus élevées. Ces zones sont identifiées au Plan 2B Zonage du périmètre urbain, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

8.2.2 L'affectation urbaine : les zones d'aménagement en réserve

L'affectation urbaine en réserve correspond aux zones à l'intérieur desquelles le développement n'est pas prévu, à moyen ou long terme. Les infrastructures, dont l'aqueduc, l'égout, et les infrastructures routières, sont absentes. Une telle délimitation à l'intérieur du périmètre urbain permet de consolider les secteurs où l'urbanisation est d'ores et déjà amorcée. Les zones d'aménagement en réserve sont identifiées au Plan 1B Les grandes affectations du sol périmètre urbain à l'Annexe A du présent plan d'urbanisme.

8.2.3 Synthèse des usages autorisés dans les affectations urbaines

AMENDÉ PAR L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 289-19

~~Le tableau 14 ci-dessous présente la synthèse des groupes d'usages autorisés dans les affectations urbaines. Les groupes autorisés sans restriction sont indiqués par un X et les groupes d'usages autorisés à certaines conditions sont indiqués par un R. Les conditions d'implantation des usages sont prescrites dans le règlement de zonage de la Municipalité, et bien que certains usages soient autorisés dans une affectation, un usage peut être prohibé dans une zone donnée.~~

CATÉGORIES D'USAGES	Groupes d'usages	Affectations du sol			
		Urbaine prioritaire			Urbaine en réserve
		Résidentielle	Industrielle	Mixte	
COMMERCIAL ET SERVICES	Commerce domestique	✗		✗	R
	Commerce à desserte locale	✗		✗	
	Commerce et services de restauration			✗	
	Commerce et services à faible incidence			✗	
	Commerce et services à incidence moyenne			✗	
	Commerces et services semi-industriels			✗	
	Centre commercial			✗	
	Commerce et services routiers			✗	
	Bar et spectacle			✗	
	Spectacles érotiques			✗	
	Salle de jeux			✗	
	Cour à ferraille		R		
	Commerce et services agrotouristiques				
RÉCRÉATIF ET LOISIRS	Gîte touristique			✗	
	Hébergement			✗	
	Terrain de camping				
	Restauration liée à une activité récréative			✗	
	Récréation intérieure			✗	
	Récréation extensive de faible incidence				
	Récréation extensive d'incidence moyenne				
	Récréation extensive de forte incidence				
	Activités nautiques				
ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Institutionnel			✗	
	Établissements de détention			✗	
	Conservation				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	Traitement des eaux			✗	
	Services publics			✗	
	Espaces verts			✗	
	Chemin de fer			✗	
	Gestion des matières résiduelles				
INDUSTRIEL	Industrie artisanale			✗	
	Industrie à faible incidence		✗		
	Industrie à incidence moyenne		✗		
	Industrie à forte incidence		✗		
	Industrie de transformation de produits forestiers ou agricoles		✗		
	Industrie agroalimentaire		✗		

64	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont Plan d'urbanisme
----	---

RESSOURCES	Culture du sol			X	
	Élevage d'animaux				
	Garde d'animaux à des fins récréatives				
	Porcherie				
	Chasse et pêche				
	Extraction de matières premières				
	Forêt				
RÉSIDENTIEL	Faible densité	X		X	R
	Moyenne densité	X		X	
	Forte densité	X		X	

RÈGLEMENT 289-19

Le tableau 14 de l'article 8.2.3 est modifié par le remplacement des termes de groupes d'usages « Industrie à faible incidence » par « Industrie légère » et « Industrie à forte incidence » par « Industrie lourde », et par la suppression du groupe « Industrie de transformation de produits forestiers ou agricoles » tel que présenté ci-dessous.

Tableau 14 Synthèse des usages autorisés dans les affectations urbaines

CATÉGORIES D'USAGES	Groupes d'usages	Affectations du sol			
		Urbaine prioritaire			Urbaine en réserve
		Résidentielle	Industrielle	Mixte	
COMMERCIAL ET SERVICES	Commerce domestique	X		X	R
	Commerce à desserte locale	X		X	
	Commerce et services de restauration			X	
	Commerce et services à faible incidence			X	
	Commerce et services à incidence moyenne		R	X	
	Commerces et services semi-industriels		R	X	
	Centre commercial			X	
	Commerce et services routiers			X	
	Bar et spectacle			X	
	Spectacles érotiques			X	
	Salle de jeux			X	
	Cour à ferraille		R		
	Commerce et services agrotouristiques				
RÉCRÉATIF ET LOISIRS	Gîte touristique			X	
	Hébergement			X	
	Terrain de camping				
	Restauration liée à une activité récréative			X	
	Récréation intérieure			X	
	Récréation extensive de faible incidence				
	Récréation extensive				

	d'incidence moyenne				
	Récréation extensive de forte incidence				
	Activités nautiques				
ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Institutionnel			X	
	Établissements de détention			X	
	Conservation				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	Traitement des eaux			X	
	Services publics			X	
	Espaces verts			X	
	Chemin de fer			X	
	Gestion des matières résiduelles				
INDUSTRIEL	Industrie artisanale	X		X	
	Industrie légère		X	X	
	Industrie lourde		R		
	Industrie agroalimentaire		X		
RESSOURCES	Culture du sol			X	
	Élevage d'animaux				
	Garde d'animaux à des fins récréatives				
	Porcherie				
	Chasse et pêche				
	Extraction de matières premières				
	Forêt				
RÉSIDENTIEL	Faible densité	X		X	R
	Moyenne densité	X		X	
	Forte densité	X		X	

PARTIE 9 : LES ZONES DE CONTRAINTE A LA CONSTRUCTION

Les zones de contrainte à la construction sont des secteurs où l'occupation du sol est soumise à certaines interdictions et où l'implantation de nouveaux usages doit être limitée, afin de réduire les risques potentiels pour la santé et la sécurité de la population de Sainte-Angèle-de-Prémont, la qualité de vie, l'intégrité des biens matériels, et la préservation du milieu naturel. Les zones de contrainte peuvent être naturelles ou anthropiques et la réglementation de ces dernières mène à l'atteinte d'objectifs sociaux par la prévention des dommages sur les personnes et les biens, dans une perspective de développement durable des collectivités. Ainsi, la planification de l'aménagement du territoire, dans ces zones, limite les risques et amène une gestion plus adéquate des usages, à partir des caractéristiques physiques du territoire.

SECTION 1 - LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

Les zones de contraintes naturelles correspondent aux secteurs présentant des caractéristiques physiques naturelles constituant des obstacles à l'implantation de constructions, à la réalisation de travaux divers ou à l'exercice de certaines activités.

Les zones soumises à de telles contraintes regroupent : les plaines inondables, les zones exposées aux risques de mouvements de terrain, les zones exposées à l'érosion des berges, la bande de protection riveraine et les milieux humides. L'ensemble de ces contraintes naturelles sont illustrées et localisées sur le Plan 3 Les zones de contraintes territoire municipal, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

9.1.1 Les zones d'inondation

Des mesures de crues ont été saisies par le Centre d'Expertise hydrique du Québec sur la rivière du Loup, formant une partie limite administrative nord de la Municipalité avec Saint-Paulin. La cartographie existante au schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Maskinongé (plan 9.9H) permet de localiser des zones d'inondation dans les limites municipales. Cette zone inondable et les cotes de récurrences se trouvent également sur le Plan 3 Les zones de contraintes territoire municipal, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage. Ce sont des zones sensibles à l'érosion où les nouvelles constructions et les travaux doivent être restreints par des dispositions spécifiques dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité concernant les implantations.

9.1.2 Les zones de mouvements de terrain

Les zones à probabilité de glissement de terrain sont spatialement limitées sur le territoire de la Municipalité, mais ne doivent pas être négligées. Les zones à probabilité de glissements de terrain sont toutes localisées au sud-ouest de la Municipalité et sont identifiées sur le Plan 3 Les zones de contraintes territoire municipal, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage. De nombreux facteurs sont susceptibles de provoquer un glissement de terrain dont :

- ❖ La hauteur du talus;
- ❖ Le degré des pentes;
- ❖ La composition des sols;
- ❖ L'érosion en bordure des cours d'eau;
- ❖ Le retrait de la végétation et l'infiltration d'eau dans le sol;

- ❖ Les ouvrages causant des pressions supplémentaires au sommet des talus fragilisant la structure du sol.

AMENDÉ PAR L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 289-19

Trois niveaux de probabilité de glissements de terrain existent, soit :

Les zones à faible probabilité

~~Ces zones correspondent à des bandes de terrain présentant peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argile sensible. Les zones à probabilité faible se situent à l'arrière des zones à risque élevé où des glissements fortement rétrogressifs du type coulée argileuse ou étalement latéral peuvent survenir. On ne retrouve aucune zone de ce type sur le territoire de la Municipalité.~~

Les zones à probabilité moyenne

~~Ces zones sont divisées en deux sous-groupes. Le premier sous-groupe rassemble les zones composées d'un talus à pente forte, c'est à dire une pente supérieure à 20° (36,4 %). Le second sous-groupe comprend les zones composées d'un talus à pente modérée, c'est à dire une pente égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36,4 %). La particularité des zones à probabilité moyenne est que la géométrie du talus présente une instabilité potentielle, sans observation de signe d'instabilité. Elles peuvent être affectées par des glissements d'origine naturelle ou anthropique. Il s'agit du type de zones retrouvé au sud-ouest de la Municipalité, une zone à probabilité moyenne partagée avec la municipalité de Sainte-Ursule.~~

Les zones à probabilité élevée

~~Ces zones sont également divisées en deux sous-groupes. Le premier sous-groupe rassemble les zones composées d'un talus dont la pente est supérieure à 20° (36,4 %). Le second sous-groupe comprend les zones composées d'un talus à pente modérée, c'est à dire une pente égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36,4 %). Les talus présentent souvent des signes d'instabilité ou un processus d'érosion actif contribuant à détériorer la stabilité du secteur. Les zones peuvent être affectées par des glissements d'origine naturelle ou anthropique. Ce type de zone est retrouvé au sud-ouest de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, à la frontière de la municipalité de Sainte-Ursule.~~

RÈGLEMENT 289-19

L'article 9.1.2 est modifié par le remplacement de la description des trois niveaux de probabilité de glissement de terrain par les paragraphes suivants :

Trois classes de probabilité de glissements de terrain existent, soit :

Les zones à faible probabilité de classe 3 :

Ces zones correspondent à des bandes de terrain présentant peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argile sensible. Les zones à probabilité faible se situent à l'arrière des zones à risque élevé où des glissements fortement rétrogressifs de type coulée argileuse ou étalement latéral peuvent survenir. On ne retrouve aucune zone de ce type sur le territoire de la Municipalité.

Les zones à probabilité moyenne de classe 2 :

Ces zones sont divisées en deux sous-groupes. Le premier sous-groupe rassemble les zones composées d'un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont

L'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25%) et inférieure à 20° (36%) et n'ayant aucun cours d'eau à la base. La particularité des zones à probabilité moyenne est que la géométrie du talus présente une instabilité potentielle, sans observation de signe d'instabilité. Elles peuvent être affectées par des glissements d'origine naturelle ou anthropique. Il s'agit du type de zones retrouvé au sud-ouest de la Municipalité, une zone à probabilité moyenne partagée avec la municipalité de Sainte-Ursule.

Les zones à probabilité élevée et moyenne de classe 1 :

Ces zones sont également divisées en deux sous-groupes. Le premier sous-groupe rassemble les zones composées d'un talus dont la pente est supérieure à 20° (36,4 %), avec ou sans cours d'eau à la base, en zone à risques moyen et élevé. Le second sous-groupe comprend les zones composées d'un talus à pente modérée, c'est-à-dire une pente égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36,4 %), avec un cours d'eau à la base, en zone à risques moyens ou élevés. Les talus présentent souvent des signes d'instabilité ou un processus d'érosion actif contribuant à détériorer la stabilité du secteur. Les zones peuvent être affectées par des glissements d'origine naturelle ou anthropique. Ce type de zone est retrouvé au sud-ouest de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, à la frontière de la municipalité de Sainte-Ursule.

Ces différents niveaux de probabilité possèdent des caractéristiques physiques distinctes et les effets et impacts peuvent différer d'un niveau à l'autre. La Municipalité entend ainsi régir le bâti dans les zones de probabilité de glissement de terrain et contrôler les activités, les travaux et nouvelles implantations. Des dispositions particulières sont, à cet effet, intégrées au règlement de zonage de la Municipalité.

SECTION 2 - LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les contraintes de nature anthropique correspondent à des contraintes imputables à l'activité humaine. Ces zones de contraintes regroupent l'ensemble des secteurs ou sites susceptibles de subir des inconvénients de voisinage majeurs ou des risques à la santé et à la sécurité des personnes en raison de la proximité de certains usages, constructions, équipements ou infrastructures.

De nombreux types de contraintes anthropiques existent. Parmi celles-ci, nous retrouvons sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont les contraintes anthropiques suivantes :

- ❖ Un ancien site d'enfouissement contaminé;
- ❖ Les prises d'eau municipales;
- ❖ La station de traitement des eaux usées;
- ❖ La zone tampon de production animale autour du périmètre urbain;
- ❖ Les carrières et sablières;
- ❖ Les industries lourdes de la zone industrielle;
- ❖ Les cours à ferrailles;
- ❖ Les routes;
- ❖ Les lignes de haute tension et les postes de transformation électriques.

La Municipalité, afin de minimiser les impacts sur la population, a prévu aux règlements d'urbanisme diverses mesures assurant la protection de la population et des biens matériels, telles que des normes prévenant les potentiels conflits d'usages. De telles dispositions réglementaires assurent une cohabitation harmonieuse des usages et l'atténuation des impacts négatifs générés par les différents types de contraintes anthropiques. L'ensemble de ces contraintes anthropiques sont illustrées et localisées sur le Plan 3 Les zones de contraintes territoire municipal, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

9.2.1 L'ancien site d'enfouissement contaminé

À l'exception de l'ancien site d'enfouissement localisé au nord-ouest de la Municipalité, à proximité du rang Augusta, aucun site contaminé ne se trouve sur le territoire municipal. Désormais fermé, l'ancien site d'enfouissement ne doit pas faire l'objet de nouvelle construction ou d'un changement d'usage, à moins d'une obtention d'un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) (Article 65, LQE).

9.2.2 Les prises d'eau municipales

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont repose sur des aquifères d'eau potable très importants et la Régie d'aqueduc de Grand Pré y puise son eau grâce aux puits situés sur le territoire. Tout ouvrage de captage d'eau potable doit être protégé par des normes apparaissant aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au RPEP. Quatre prises d'eau sont situées au nord du périmètre urbain, sur les lots P3, P4A, P118 et P119, dans les cadastres des paroisses de Saint-Paulin et de Sainte-Ursule, et elles appartiennent à la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Les normes prévoient d'abord des périmètres de protection immédiate (30 mètres). Des études hydrogéologiques ayant été effectuées, les périmètres de protection autour des prises d'eau ne sont pas tracés arbitrairement. Les limites ont été tracées en fonction de la topographie, de la surface d'écoulement et des aires de protection bactériologique, virologique et de contaminants persistants. Les aires de protection bactériologique et virologique sont déterminées à partir des temps de migration de l'eau souterraine. Le temps est de 200 jours pour la protection bactériologique et de 550 jours pour la protection virologique. Chacun de ces périmètres prévoit les activités et les usages proscrits selon des rayons de protection établis distincts.

9.2.3 La station de traitement des eaux usées

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a, sur son territoire, une station de traitement des eaux usées, localisée au sud du périmètre urbain, tout près de la rue Paul-Lemay, à l'intersection du chemin de fer. Des dispositions sont prévues aux règlements d'urbanisme afin de restreindre les conflits d'usage entraînés par les odeurs, la pollution et le bruit. Certaines normes de localisation et d'aménagement du MDDELCC doivent par ailleurs être respectées et, en vertu du document complémentaire de la MRC de Maskinongé, tout nouveau développement résidentiel, commercial, communautaire ou de villégiature, doit être muni d'une zone tampon boisée.

9.2.4 La zone tampon de production animale autour du périmètre urbain

Autour du périmètre urbain de la Municipalité, une zone tampon a été délimitée afin de restreindre certains usages agricoles à forte charge d'odeur tels que certaines installations d'élevage. La zone tampon s'étend jusqu'à 1 350 mètres de tout point du périmètre urbain et elle s'applique à toute nouvelle implantation d'élevage de plus d'une unité animale d'une catégorie d'animaux à forte charge d'odeur.

9.2.5 Les gravières et sablières

Plusieurs entreprises minières sont en activité à Saint-Angèle-de-Prémont, particulièrement au nord de la Municipalité, où se trouvent la quasi-totalité des gravières et sablières en exploitation. C'est près de quatre

pourcent du territoire prémontois qui fait l'objet d'activités d'extraction. Bien que de telles activités amènent impacts économiques positifs pour la Municipalité, elles entraînent également un lot d'inconvénients dont la pollution de l'air avec la poussière, la pollution visuelle avec la dégradation du paysage, du bruit et un important débit de camionnage sur le réseau routier local. Ce dernier impact affecte également le sentiment de sécurité des citoyens résidant sur le réseau emprunté par le transport des matières extraites.

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a ainsi tenu à identifier les secteurs où ces activités sont implantées et a prévu, aux règlements d'urbanisme, diverses normes d'implantation pour toutes nouvelles industries de ce secteur, et aux nouvelles constructions à proximité. De plus, les dispositions gouvernementales concernant la restauration des sites après la fin des activités d'extraction sont intégrées aux règlements d'urbanisme de la Municipalité. Minimiser l'impact de ces activités extractives sur les autres activités est important pour Sainte-Angèle-de-Prémont.

9.2.6 Les industries lourdes

Mis à part les entreprises d'extraction minière, fort peu d'industries lourdes se trouvent sur le territoire. On note la présence d'un plan d'asphalte mobile dans le périmètre urbain qui est susceptible d'avoir des impacts sur les activités et usages avoisinants. La Municipalité souhaite éviter l'implantation d'industries lourdes supplémentaires afin d'éviter certains impacts négatifs tels que la pollution visuelle et olfactive, l'augmentation de la circulation de véhicules lourds traversant le périmètre urbain et le niveau de bruit élevé.

9.2.7 Les cours à ferraille

Aucune cour à ferraille ne se trouve sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Toutefois, la Municipalité doit veiller à ce que des dépotoirs clandestins ne voient pas le jour.

9.2.8 Les routes

Les routes les plus achalandées de la Municipalité sont :

- ❖ La route Lupien (350);
- ❖ Le rang Waterloo;
- ❖ Le rang Augusta;
- ❖ La rue Paul-Lemay.

Le rang Waterloo constitue définitivement le tronçon routier le plus achalandé de la Municipalité, notamment en raison du transport lourd provenant des gravières et sablières localisées un peu plus au nord. Un tel débit de circulation de camions amène, entre autres, des problématiques au niveau de la sécurité et de la pollution.

De même, ce trajet est très souvent favorisé par rapport à la route 349 par les usagers désirant se rendre à Saint-Alexis-des-Monts en partant de Louiseville. Les routes 349 et 350 demeurent tout de même importantes puisqu'elles constituent un lien interrégional, ce qui entraîne des déplacements de visiteurs.

Des dispositions relatives à l'aménagement dans les corridors routiers et relatives aux chemins en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau sont d'ailleurs prévues au règlement de zonage.

9.2.9 Les lignes de haute tension électrique

Deux lignes de haute tension électrique traversent le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, l'une de 735 kilovolts au nord du périmètre urbain et l'une de 120 kilovolts au sud de la Municipalité. Ces lignes constituent une contrainte lorsque vient le temps d'implanter de nouveaux bâtiments. La Municipalité

souhaite ainsi restreindre l'accès aux sites concernés et limiter l'implantation de nouveaux usages et bâtiments autour de ces équipements, conformément aux normes édictées par Hydro Québec.

Quant aux postes de transformation électrique, on n'en dénombre aucun sur le territoire de la Municipalité.

PARTIE 10 : LES TERRITOIRES D'INTERET

SECTION 1 – LES TERRITOIRES ET CORRIDORS D'INTERET HISTORIQUE

Le développement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est encore récent et bien que certains bâtiments soient centenaires, ils ne sont pas reconnus comme tels. La Municipalité doit encore évaluer le potentiel de son bâti et procéder à l'identification de ses territoires d'intérêt historique.

Pour ce qui est du patrimoine culturel, une croix de chemin est dressée au sud de la Municipalité, sur le rang de Waterloo (partie sud).

SECTION 2 – LES TERRITOIRE D'INTERET ESTHETIQUE

Quelques sites sur le territoire prémontois présentent une qualité exceptionnelle du point de vue esthétique. Un bon nombre de paysages ont une valeur importante tant pour l'économie que pour l'identité des prémontois et prémontoises. Dans la perspective de mise en valeur durable des ressources naturelles, les paysages sont des éléments que la Municipalité se doit de protéger.

Quelques territoires d'intérêt historique ont déjà été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé. Avec les récents développements de la filière agrotouristique, de nouveaux paysages marquants doivent être inscrits en tant que territoire d'intérêt esthétique. L'ensemble des paysages importants identifiés par la Municipalité se trouvent dans le tableau ci-dessous et sont localisés sur le Plan 1A Les grandes affectations du sol territoire municipal, à l'Annexe A du présent plan d'urbanisme.

Site et corridor d'intérêt	Tenure	Éléments de paysage importants
Lac Diane	Privée	Étendue d'eau, topographie du terrain, végétation
Lac Driver	Privée	Étendue d'eau, topographie du terrain, végétation
Lac Lafleur	Privée	Étendue d'eau, topographie du terrain, végétation
Lac Saint-Yves	Privée	Étendue d'eau, topographie du terrain, végétation
Vignoble Prémont	Privée	Topographie du terrain, vignes, espaces boisés
Ferme Nouvelle-France	Privée	Topographie du terrain, jardins, bâtiments, espaces boisés, champs en culture
Rang Barthélemy / de Waterloo	Publique et privée	Architecture vernaculaire, espaces boisés, points de vue sur la plaine du Saint-Laurent

Tableau 15 : Sites et corridor d'intérêt de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont souhaite également développer un site d'observation public, où du haut d'une tour d'observation, il serait possible de remarquer l'étendue de la plaine du Saint-Laurent et le paysage remarquable du territoire de la Municipalité.

SECTION 3 – LES TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Aucune réserve naturelle reconnue ou site écologique ne se trouve sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Toutefois, plusieurs milieux humides ont été dénombrés et devront faire l'objet de certaines dispositions de conservation dans un avenir rapproché. En effet, ces milieux humides devront faire l'objet d'une catégorisation suite à laquelle seront établis les critères de conservation. Les milieux humides sont identifiés et localisés sur le Plan 3 Les zones de contraintes territoire municipal, à l'Annexe D Cartographie du règlement de zonage.

**PARTIE 11 :
LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

La saine gestion municipale comprend la planification à long terme des besoins en équipements et infrastructures en plus de la reconnaissance de ces mêmes équipements et infrastructures existants. Une telle planification évite les problèmes auxquels la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est susceptible de faire face. De plus, la construction de ces infrastructures peut avoir des impacts variables à différents niveaux dont : la sécurité, l'achalandage et même l'aspect visuel.

SECTION 1 – LES EQUIPEMENTS GOUVERNEMENTAUX

11.1.1 Les services scolaires

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont n'est desservie par aucun établissement scolaire. En effet, les établissements d'enseignement se trouvent, certes à proximité, mais à l'extérieur de la Municipalité. Cela entraîne ainsi l'obligation de maintenir un service de transport scolaire desservant la Municipalité. La liste des établissements scolaires de la MRC se trouve dans le tableau ci-dessous. Fait important à noter, on comptait, en 2014, trois garderies sur le territoire de la Municipalité.

Commission scolaire	Établissement
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	École secondaire L'Escale, Louiseville
	École primaire Louiseville : - Pavillon St-Louis, Louiseville - Pavillon Jean-XXIII, Louiseville
	École Belle-Vallée : - École Rinfret, Sainte-Ursule - École Saint-Justin, Saint-Justin - École Marie-Immaculée, Maskinongé - École St-Joseph, Maskinongé
	École d'Yamachiche-Saint-Léon : - Pavillon Saint-Léon, Saint-Léon-le-Grand - Pavillon Omer-Jules-Desaulniers, Yamachiche
	École Ami-Joie-et-des-Grès, Saint-Étienne-des-Grès : - Pavillon Ami-Joie, Saint-Étienne-des-Grès - Pavillon des Grès, Saint-Étienne-des-Grès

Tableau 16 : Établissements scolaires de la commission scolaire du Chemin-du-Roy

11.1.2 Les services de santé

Quant aux services de santé, ils sont également absents du territoire de la Municipalité. En effet, les citoyens, pour bénéficier de tels services, doivent se rendre à Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin ou Saint-Élie-de-Caxton, tout dépendant du service requis. Ci-dessous se trouve la liste des établissements de la région en fonction du type d'organisme.

Type d'organisme	Établissement
Centre de santé et services sociaux (CSSS) de Maskinongé	Centre de services Avellin-Dalcourt, Louiseville Centre Comtois, Louiseville Point de service, Saint-Paulin Point de service (édifice Roger Trempe), Saint-Alexis-des-Monts
Centre de service en déficience intellectuelle	Centre de service en déficience intellectuelle (CSDI), Louiseville
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, Louiseville
Groupes de médecine familiale	Clinique médicale Saint-Laurent, Louiseville
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	CHSLD Avellin-Dalcourt, Louiseville CHSLD (centre de jour), Saint-Paulin CHSLD (centre de jour), Saint-Alexis-des-Monts
Maison de transition	Résidence Lafleur, Sainte-Angèle-de-Prémont

Tableau 17 : Établissements de santé selon le type d'organisme

SECTION 2- LES EQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX

11.2.1 Enfouissement des matières résiduelles

Il n'existe qu'un ancien site d'enfouissement localisé au nord-ouest de la Municipalité. Il n'y a donc aucun site d'enfouissement sanitaire actif dans les limites de Sainte-Angèle-de-Prémont et aucun aménagement de ce type n'est prévu. La Municipalité fait partie de la Régie de gestion des matières résiduelles la Mauricie (RGMRM), qui assure l'administration régionale de l'enfouissement, dont le site d'enfouissement sanitaire de déchets domestiques est situé à Saint-Étienne-des-Grès.

Quant aux résidus domestiques dangereux (RDD), ils font l'objet d'une collecte annuelle par la RGMRM. Deux écocentres sur le territoire de la MRC de Maskinongé assurent, quant à eux, de la valorisation de certaines matières résiduelles. Localisés à Louiseville et Saint-Étienne-des-Grès, ils permettent aux citoyens de se départir de résidus de matériaux de construction, de biens désuets, de feuilles mortes, de vieilles huiles et du

métal. On retrouve également dans ces écocentres un dépôt pour des RDD.

11.2.2 Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées

La Municipalité a établi des objectifs clairs en matière de préservation de la qualité de la ressource hydrique et d'élimination des sources potentielles de détérioration. De tels objectifs sont fondamentaux compte tenu du fait que les puits de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré se trouvent sur le territoire municipal, tout comme la zone de recharge des aquifères. Les puits se trouvent au nord de la Municipalité, tout comme les zones de recharge, dont le bassin du Lac Saint-Yves.

AMENDÉ PAR L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 289-19

La Régie est constituée et dessert les municipalités suivantes : Louiseville, Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Angèle-de-Prémont et Yamachiche. Afin de répondre à la population de ces municipalités, plusieurs puits ont été installés pour le captage des eaux souterraines, dont quatre à Sainte-Angèle-de-Prémont, localisés sur les lots ~~P-3, P-4A et P-118~~ **5 569 443, 5 334 085 et 5 334 096.**

RÈGLEMENT 289-19

Les numéros de lots du deuxième paragraphe de l'article 11.2.2 sont modifiés afin de tenir compte de la rénovation cadastrale. Les lots P-3, P-4A et P-118 sont respectivement remplacés par les lots 5 569 443, 5 334 085 et 5 334 096.

11.2.3 Le parc industriel régional

La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est, avec les seize autres municipalités de la MRC de Maskinongé, membre de la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, dont le parc est localisé à Louiseville, tout juste au nord du périmètre urbain. Le conseil de la Régie est constitué des représentants des municipalités membres et la MRC tient le rôle de gestionnaire.

La première phase du parc industriel régional occupe une superficie de 58.1 hectares.

11.2.4 La cour municipale régionale

La MRC de Maskinongé offre, dans ses locaux à Louiseville, le service de cour municipale régionale, qui dessert les 17 municipalités de la MRC. Il s'agit d'un service offert permettant notamment de régler les cas de litige concernant les règlements municipaux.

11.2.5 Services à la population : le guichet unique de la MRC de Maskinongé

En plus du service de cour municipale régionale, la MRC de Maskinongé a créé un guichet qui regroupe un ensemble d'acteurs et d'intervenants régionaux, de manière à accroître l'accès aux services pour la population. Ainsi, en un seul lieu desservant l'ensemble des municipalités de la MRC, le guichet unique regroupe les services suivants :

- ❖ Les bureaux de la MRC de Maskinongé;
- ❖ Le poste de police régional de la Sûreté du Québec;

SECTION 3 – LE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Deux lignes de transport d'énergie électrique traversent la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, l'une de 735 kilovolts au nord du périmètre urbain et l'autre de 120 kilovolts au sud du territoire municipal.

SECTION 4 - LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 289-19

On compte une antenne de télécommunications, appartenant à Bell Canada inc., au nord du territoire municipal sur les lots ~~P-5B et P-6~~ 5 569 471 du cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule. Les services de téléphonie et d'Internet sont assurés par Sogetel. Quant au service de câblodistribution, il est offert par Star Choice et Bell ExpressVu. Quelques parties du territoire ont également accès au réseau de fibres optiques.

RÈGLEMENT 289-19

Les numéros de lots du paragraphe de la section 4 intitulée «Le réseau de télécommunication» de la partie 11 intitulée *Les équipements et infrastructures* sont modifiés et remplacés par le numéro de lot 5 569 471.

**PARTIE 12 :
PROJETS SUR LE RESEAU ROUTIER LOCAL**

Le réseau de transport de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est bien développé et répond aux besoins de la population. Néanmoins, le camionnage demeure un enjeu important pour la Municipalité, notamment pour des raisons de sécurité de pollution.

SECTION 1 - LE RESEAU ROUTIER SUPERIEUR

Le réseau routier supérieur de la Municipalité, composé des routes 350 et 349, est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. L'importance de ce réseau est démontrée par le débit quotidien de véhicules et la fluidité de la circulation. La longueur du réseau routier supérieur sur le territoire municipal est de 6,64 km, tel qu'indiqué au tableau synthèse 17.

SECTION 2 - LE RESEAU ROUTIER LOCAL

À court terme, soit un horizon de cinq à dix ans, la Municipalité ne prévoit pas ajouter de voie de circulation additionnelle, compte tenu de la volonté d'optimiser le réseau existant. Par contre, afin de pallier à la problématique du transport lourd, la Municipalité entame une réflexion sur les possibilités de développer une voie de contournement pour le transport de marchandises provenant des gravières et sablières afin que les camions ne traversent plus le périmètre urbain.

De plus, des travaux de réfections et d'entretien du réseau ont été entamés à travers le territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont, dans l'optique de maintenir et accroître son efficacité.

Toponyme	Localisation (Début de la rue/route)	Longueur (km)	Responsabilité	Tenure
Route Lupien (350)	Limite municipale Sainte-Angèle-de-Prémont / Sainte-Ursule	5,62	MTQ	Publique
349	Limite municipale Sainte-Angèle-de-Prémont / Saint-Léon-le-Grand	1,02	MTQ	Publique
Rang Waterloo (Bas)	Limite municipale Sainte-Angèle-de-Prémont / Saint-Léon-le-Grand	1,99	Municipalité	Publique
Rang Waterloo (haut)	Intersection avec la route 350	6,21	Municipalité	Publique
Rue Paul-Lemay (Bas)	Intersection avec la route Trépanier	1,49	Municipalité	Publique
Rue Paul-Lemay (haut)	Intersection avec la route 350	3,35	Municipalité	Publique
Route Trépanier	Limite municipale Sainte-Angèle-de-Prémont / Saint-Léon-le-Grand	0,70	Municipalité	Publique
Rang Saint-Charles	Intersection avec la route 349	2,59	Municipalité	Publique
Rang Saint-Charles	Intersection avec la route 350	2,83	Municipalité	Publique

Rang Philibert / Route Trépanier	Limite municipale Sainte-Angèle- de-Prémont / Sainte-Ursule	2,35	Municipalité	Publique
Toponyme	Localisation (Début de la rue/route)	Longueur (km)	Responsabilité	Tenure
Rang Augusta (Bas)	Intersection avec le rang Philibert	1,79	Municipalité	Publique
Rang Augusta (Haut)	Intersection avec la 350	6,10	Municipalité	Publique
Route Picard	Intersection avec le rang Augusta (haut)	0,20	Municipalité	Publique
Chemin du Tournesol	Intersection avec le rang Waterloo (haut)	0,45	Municipalité	Publique
Rue Alfred	Intersection avec la route 350	0,19	Municipalité	Publique
Rue des Bouleaux	Intersection avec le chemin du Domaine Michaud	0,21	-	Privée
Rue du Domaine de la Feuille d'Érable	Intersection avec la route 350	0,34	-	Privée
Rue du Domaine Michaud	Intersection avec le rang Augusta (haut)	0,97	-	Privée
Rue de la Fabrique	Intersection avec la rue Paul-Lemay	0,14	Municipalité	Publique
Rue de l'Industrie	Intersection avec la route 350	0,16	Municipalité	Publique
Chemin du Lac- Diane	Intersection avec la route 350	1,16	Municipalité	Publique
Chemin du Lac Lambert	Intersection avec la rue Paul-Lemay	0,34	Municipalité	Publique
Chemin du Lac Rond	Intersection avec la rue Paul-Lemay	0,84	Municipalité	Publique
Chemin du Lac St- Yves	Intersection avec la rue Paul-Lemay	2,14	-	Privée
Rue Noël	Intersection avec le rang Augusta (haut)	0,36	-	Privée
Rue des Pins	Intersection avec le rang Augusta (haut)	0,40	-	Privée
Longueur totale du réseau routier		42,92 km		

Tableau 17 : Tableau synthèse des grands axes routiers et voies de circulation de Sainte-Angèle-de-Prémont.

SECTION 3 - LE CHEMIN DE FER

Le chemin de fer du Canadien National (CN) traverse la Municipalité du sud vers le nord et coupe le périmètre urbain. Dans cette section traversant le périmètre urbain, l'essentiel des lots est occupé par des usages résidentiels. Des dispositions régissant le bâti devront ainsi être pensées et pour les secteurs contigus au chemin de fer, la Municipalité a délimité une zone de retrait à l'intérieur de laquelle seuls des usages industriels (dans le périmètre urbain) et agricoles seraient autorisés.

SECTION 4 - SENTIERS RECREATIFS MOTORISES ET NON MOTORISES

12.4.1 Sentiers récréatifs motorisés

Le réseau de motoneiges comprend, à Sainte-Angèle-de-Prémont, deux pistes traversant la Municipalité d'est

en ouest. La première piste se trouve au nord du territoire et la seconde est localisée au sud. Une piste de véhicules tout-terrain d'hiver passe également à Sainte-Angèle-de-Prémont, du centre est au sud-ouest de la Municipalité.

12.4.2 Sentiers récréatifs non motorisés

Le réseau de sentiers récréatifs non motorisés, comme les sentiers de randonnée pédestre, de traineau à chien, de raquette, de vélo de montagne ou de ski de fond, n'est pas développé dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

12.4.3 Pistes cyclables

La rue Paul-Lemay, qui traverse la Municipalité du nord au sud comporte une chaussée désignée et fait partie du réseau cyclable inter MRC. De plus, la Municipalité souhaite mettre en place une halte routière pour les vélos sur un terrain actuellement non utilisé.

Les récents travaux de réfection du réseau routier sont également fort positifs pour le réseau cyclable qui devient ainsi plus sécuritaire et plus agréable pour ses utilisateurs.

PARTIE 13 : LES PROJETS PARTICULIERS

Ce chapitre porte sur des projets particuliers que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont souhaite mettre de l'avant afin de réaliser quelques objectifs identifiés à la Partie 6 du présent plan d'urbanisme. Les projets présentés ici ne constituent pas la démarche détaillée qui sera suivie, mais plutôt un outil d'orientation pour la mise en œuvre de certains projets. La présentation des projets ci-dessous n'engage en rien la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont : la réalisation de ces projets et les résultats attendus sont facultatifs, bien que souhaitables.

SECTION 1 - LA HALTE POUR LES VELOS ET AUTOMOBILISTES

Ce projet vise, entre autres, à la réhabilitation d'un espace vert inutilisé à l'intérieur du périmètre urbain. Cet espace vacant, en bordure du chemin de fer du CN, ne pourra pas, pour des raisons d'aménagement, faire l'objet d'une construction. La Municipalité entend ainsi récupérer cet espace en le transformant en parc comprenant une halte pour les vélos, circulant sur la chaussée désignée à proximité, sur la rue Paul-Lemay. Le parc comprendrait des supports à vélo ainsi que des tables à pique-niques.

Sainte-Angèle-de-Prémont évalue également la possibilité d'aménager quelques cases de stationnement, afin que touristes et résidents voyageant avec une automobile puissent également jouir de la halte.

SECTION 2- LA TOUR D'OBSERVATION

Le projet de tour d'observation de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont cherche à mettre en valeur le territoire tout en mettant les paysages au premier plan, puisqu'ils constituent un patrimoine naturel fondamental. Une tour d'observation localisée dans le plateau laurentien, où la topographie du terrain permet une percée visuelle et d'ériger la tour, permettrait aux résidents et touristes d'observer la variabilité du paysage. Le point de vue de la tour d'observation permettra à l'observateur de se rendre compte de l'immensité du territoire, de la splendeur des paysages, du plateau laurentien jusqu'à la rive sud du Lac Saint-Pierre.

La tour pourrait constituer une étape dans un parcours agrotouristique ou touristique. En effet, une telle percée visuelle est susceptible de faire partie d'un ensemble d'attraits que la Municipalité souhaite mettre en valeur.

SECTION 3- UN CENTRE D'INTERPRETATION DE LA RICHESSE SOUTERRAINE

Compte tenu de l'histoire du développement de la Municipalité et de l'utilisation actuelle de la ressource souterraine, Sainte-Angèle-de-Prémont souhaite mettre de l'avant le projet de centre d'interprétation de la richesse souterraine de la Municipalité. Le sous-sol de la Municipalité regorge de richesses, tout comme l'historique du développement des carrières et sablières notamment. Les locaux qui recevront une telle exposition restent à déterminer, mais la Municipalité réfléchit actuellement aux possibilités qui s'offrent à elle. Le centre d'interprétation pourrait lui aussi constituer une étape dans un parcours touristique à travers la Municipalité.

**PARTIE 14 :
ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Barbara Paillé, Mairesse

Jean Charland, directeur général

CERTIFICAT

Nous soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté le 6 mars 2017
2. Publié le 8 mars 2017

Barbara Paillé, Mairesse

Jean Charland, directeur général

**ANNEXE A :
PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL**